

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Commission Permanente
du jeudi 26 novembre
2015**

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE

ACHATS ET SERVICES (11120)	1481
Vente de mobilier	1481
AFF. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130)	1481
Programmation Fonds Social Européen au titre de la période 2014-2016.....	1481
Programme d'accessibilité des bâtiments départementaux - Ascenseurs - Demande de subventions	1507
Modification du plan de financement relatif au projet de la création du site internet du Musée Européen de la Bière de Stenay	1509
AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)	1509
Aide aux formations qualifiantes du Sport et de l'Animation - 3ème répartition 2015	1509
Soutien au développement culturel - Dispositif de Résidences 'Mémoire Vivante' pour le Centenaire 14/18.....	1510
Manifestations Sportives d'Envergure - 4ème répartition	1510
Soutien à l'animation départementale - Subventions manifestations d'animation locale d'intérêt départemental	1511
Aide à l'investissement - Associations culturelles	1511
Equipements des Associations et Comités Sportifs Départementaux - 4ème répartition	1511
AFFAIRES JURIDIQUES (10310)	1513
Transactions foncières entre l'ANDRA, la SAFER et le Département de la Meuse	1513
Acquisition foncière d'une parcelle de l'Etat à Chaumont-sur-Aire	1514
Acquisition foncière pour l'aménagement d'un chemin d'accès aux parcelles forestières départementales à Montsec.....	1514
Délégation en matière d'indemnités assurances	1514

AGRICULTURE (13420)	1515
Aide à la filière laitière - 2ème Programmation 2015	1515
Diversification des productions et des activités agricoles	1516
Gestion des effluents d'élevage 2015 - Reprogrammation	1517
Chevaux lourds - Soutien 2015	1517
Installation des Jeunes Agriculteurs - 3ème Programmation 2015	1517
Promotion de l'Agriculture - 2ème Programmation 2015	1518
AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)	1518
Regroupement foncier forestier - 2ème programmation 2015	1518
AFAF de LAVOYE - Programmation budgétaire	1519
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)	1519
Bourse de recherche - 2ème répartition - Année 2015	1519
7èmes Universités d'hiver à Saint-Mihiel des 20, 21 et 22 novembre 2014 : attribution d'une subvention à l'Université de Lorraine pour la publication des actes	1519
ASSEMBLEES (10320)	1520
Communes dévastées par faits de guerre - Renouveau partiel des Commissions municipales de Bezonvaux et Fleury-devant-Douaumont	1520
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)	1520
Aide à l'acquisition de documents pour bibliothèques	1520
Manifestations culturelles autour du livre et de la lecture - 3ème répartition 2015	1520
Aide à l'aménagement des bibliothèques	1521
CONSERVATION DES MUSEES (13340)	1521
Musée de Stenay: Groupement de commande pour l'achat d'une billetterie informatisée - Réévaluation de la participation du Département	1521
COORDINATION QUALITE (11230)	1521
Les alignements individuels	1521
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental	1528
DEVELOPPEMENT DES RH (10220)	1528
Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel par le Département auprès de l'association ESCAPAD55	1528

Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A -Chargé de Mission aménagement et prospective au Service Habitat et Prospective	1529
DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (12020)	1529
Avenant financier Mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion 2016.....	1529
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	1530
PATRIMOINE - Programmation Fonds 2014.....	1530
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Programmation Fonds 2014 et 2015 - Prorogation de Délai de Validité	1532
ECONOMIE ET TOURISME (13410)	1534
Aide à la création d'un meublé de tourisme - M. Francis GIVERNAUD et Mme Florence LATYK à BEAULIEU EN ARGONNE	1534
Avenant Convention de financement des mesures supplémentaires à prendre au titre du PPRT générés par la Société INEOS Enterprises France SAS	1534
Aide à la création d'un meublé de tourisme - M. CAILLET Pierre à EVRES	1535
Rapports d'activités 2014 des Société d'Economie Mixtes Locales	1535
Initiative Meuse - Subvention de fonctionnement 2015	1535
Individualisation aides à l'Artisanat et au Commerce	1540
EDUCATION (12310).....	1545
Conventions d'utilisation des installations sportives appartenant à des collectivités locales par les collégiens meusiens	1545
Soutien aux démarches de développement durable dans les collèges.....	1545
Collèges Poincaré de BAR LE DUC et Kastler de STENAY - Avenant à la convention Région/Département	1546
Collège de BOULIGNY - Indemnisation suite à un sinistre	1546
Collèges publics - Dotations complémentaires 2015.....	1546
Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges.....	1547
Collèges publics - Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés - Demande de subvention	1547
Gestion du gymnase de Thierville sur Meuse.....	1548
Collèges privés - Détermination du 'forfait élève' pour la dotation de fonctionnement matériel 2015/2016 et le réajustement de l'année 2014/2015.....	1548

ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS (11220)	1548
Validation du projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).....	1548
Raccordement assainissement bâtiments départementaux à Gondrecourt le Château - délégation maîtrise d'oeuvre	1549
ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)	1549
Espaces Naturels Sensibles - Schéma de découverte du Marais de Chaumont-devant- Damvillers - Validation du plan de financement.....	1549
Politique départementale de l'eau - Aides en matière d'études - Programmation n° 4 - Année 2015	1549
Politique départementale de l'eau - Prorogation d'arrêtés	1551
Politique départementale de l'eau - Travaux d'eau potable et d'assainissement - Programmation n° 4 - Année 2015	1551
Politique départementale de l'eau - Rivières et milieux aquatiques - Programmation n° 3 - Année 2015	1552
Politique départementale en faveur des ENS - Programmation n°4.....	1553
EXPLOITATION BATIMENTS (11130)	1554
Remboursement de frais avancés par un agent lors d'une astreinte.....	1554
GESTION STATUTAIRE DES RH (10210)	1554
Revalorisation de la rémunération d'un agent en contrat à durée indéterminée	1554
Indemnités versées au Payeur départemental	1554
Prise en charge des frais engagés par les collaborateurs bénévoles.	1555
Modifications relatives à la procédure d'évaluation des agents départementaux.....	1555
HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	1556
LLS - Financement du Logement Locatif Social au titre de la Programmation 2015	1556
Prorogation de la durée de validité de programmes de ravalement de façades privées.....	1556
INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)	1557
Vente matériel aux anciens élus	1557
INSERTION (12200)	1558
Modalités d'ouverture du dispositif Accompagnement global aux partenaires	1558
Action collective d'insertion : Construire ensemble son projet.....	1558
Levée des freins à l'emploi : opération prêt à bosser	1558

MISSION HISTOIRE (20200)	1559
Subventions soutien aux acteurs du centenaire - 5ème répartition.....	1559
Subventions de fonctionnement - 4ème répartition	1559
Subventions d'investissement - 5ème répartition.....	1559
Correctif subvention au CFHVS pour la création du chemin de fer historique la Suzanne	1560
Suspension de la subvention à l'ADACIM pour l'élaboration d'une stèle des combattants d'Indochine	1560
 PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)	 1560
Convention relative au versement de la participation départementale au fonctionnement de la Maison Départementale du Handicap 2015.....	1560
 PROSPECTIVE FINANCIERE (10110)	 1561
Information sur les opérations de sécurisation de la dette départementale pour 2015 - Bonification à fixe des swaps 400, 401 et 451, et refinancement du contrat 453.....	1561
 SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)	 1562
Octroi d'une subvention à l'EHPAD de Varennes en Argonne	1562
 TRANSPORTS (12320)	 1562
Convention relative à la tarification scolaire 'Carte Métrolor' valable sur le réseau TER Métrolor	1562
Avenant numéro 1 à la convention de subdélégation de compétence en matière de transports avec le Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey	1562
Avenant numéro 1 à la convention de subdélégation de compétence en matière de transports avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	1563
Convention avec le CEREMA pour la mise à disposition de données cartographiques	1563

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET BATIMENTS	1564
Arrêté permanent n° 003-2015 D-P du 25 Novembre 2015 limitant la vitesse de tous les véhicules à 70 kilomètres à l'heure dans les deux sens de circulation sur la section de la Route Départementale n° 139 comprise entre le Point de Repère 9+240 et le Point de Repère 9+370, territoire de la commune de Baudrémont.....	1564

Extrait des délibérations

ACHATS ET SERVICES (11120)

VENTE DE MOBILIER

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rendre compte de la mise en vente de divers mobiliers appartenant au Département,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication.

AFF. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130)

PROGRAMMATION FONDS SOCIAL EUROPEEN AU TITRE DE LA PERIODE 2014-2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la seconde programmation du Fonds Social Européen par le Département,

Après en avoir délibéré,

- Approuve que soient proposées à un cofinancement du Fonds Social Européen les opérations menées par les 20 chantiers d'insertion et l'ADPEP sur la base des plans de financement suivants pour un montant global de FSE de 1 438 532.66 € :

Ateliers et Chantiers d'Insertion en périmètre restreint

	Dépenses éligibles	FSE	Financeurs publics (part de l'aide aux postes)	Auto financement
Udaf Insertion	167 370,32	100 422,19	26 188,25	40 759,88
ACSI	82 300,00	49 379,43	17 455,57	15 465,00
Stenay Environnement	64 444,60	38 666,76	17 455,57	8 322,27

	Dépenses éligibles	FSE	Financeurs publics (part de l'aide aux postes)	Auto financement
AMIE	236 421,00	141 852,60	37 622,97 22 972,00 *	33 973,43
Ogec Jean Paul II	50 416,00	30 248,32	8 732,68	11 435,00
Verdun Chantiers	204 942,00	122 965,20	35 664,97	46 311,83
Association du Développement du Pays de Montmédy	70 000,00	42 000,00	9 564,83	18 435,17
3 ABE	52 748,50	31 649,10	9 457,14	11 642,26
Association d'Insertion du Pays de Vigneulles	62 100,00	37 260,00	8 811,00	16 029,00
Les chantiers des Côtes et de la Woëvre	83 283,00	49 969,80	17 622,00	15 691,20
SILO Meuse Grand Sud	88 894,85	53 336,91	13 089,23	22 468,71
Association pour la Sauvegarde du Champ de Bataille	81 964,35	49 178,61	17 426,20	15 359,54
La Suzanne	59 887,50	35 932,50	8 781,63	15 173,37
Compagnons du Chemin de Vie	358 075,60	214 845,36	52 356,92	90 873,32
Codecom Val Dunois	67 926,82	40 756,09	13 089,23	14 081,50
Val de Biesme Insertion	78 434,26	47 060,55	17 455,57	13 918,14
CCAS de Verdun	76 200,00	45 720,00	8 732,68	21 747,32

Ateliers et Chantiers d'Insertion en périmètre global

	Dépenses éligibles (recettes défalquées)	FSE	Financeurs publics	Auto financement
Croix Rouge	364 259,60	141 440,60	220 249,00	2 570,00
Communauté de communes du val de Meuse et de la Vallée de la Dieue	301 785,84	89 045,84	191 040,00	21 700,00
Centre social culturel de Stenay	232 864,80	55 387,80	177 477,00	-

Service d'accompagnement spécialisé » porté par l'ADPEP 55

	Dépenses éligibles	FSE	Financeurs publics
Service d'accompagnement spécialisé porté par l'ADPEP	61 415,00	21 415,00	40 000,00 (Etat et Région Lorraine)

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions bilatérales afférentes (modèle joint en annexe) et autres documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter, le cas échéant, une augmentation de l'enveloppe de crédits pour 2016 et à signer tous documents s'y référant.



UNION EUROPEENNE



Supprimer le logo IEJ si convention sur PO Emploi-Inclusion

	Programmation 2014 - 2020
Convention	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du [Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole] ou du [Programme opérationnel national pour l'Insertion et l'Emploi des Jeunes]
N° Ma démarche FSE	[...]
Année(s)	[années civiles couvertes par la période de réalisation de l'opération]
Nom du bénéficiaire	[nom de l'organisme bénéficiaire de l'opération]
	<p>Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application ;</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</p> <p>Vu le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général, le cas échéant ;</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, le cas échéant ;</p> <p>[Pour les opérations pluriannuelles ayant démarré au 1^{er} janvier 2014 et pour toutes les opérations réalisées après le 1^{er} janvier 2015]</p> <p>Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne</p> <p>Vu le régime exempté SA40207 (aides à la formation) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;</p>

Vu le régime exempté SA40453 (aides en faveur des PME) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

[Pour les opérations soumises au RGEC 800/2008 réalisées et terminées en 2014] :

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 de la Commission européenne

Vu le régime exempté n° X66/2008 (aide au conseil) pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008

Vu le régime exempté n° X64/2008 (actions de formation) pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant ;

Vu la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu la décision de la Commission européenne du 3 juin 2014 n°C(2014)3671 portant adoption du « programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-Mer » ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

[Indiquer la référence du décret et de l'arrêté dès qu'ils seront publiés, sinon supprimer le visa]

Vu le décret n°XX du XX XX 2015 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du XX XX 2015 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen ou de l'initiative européenne pour la jeunesse au titre des programmes opérationnels nationaux ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction

budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

[Si Opérations relevant d'une subvention globale :

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du XX/XX/XXX et signée entre l'Etat et l'organisme [nom]]

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du [xx/xx/xxxx];

Vu l'avis du Comité [régional (ou) national] de programmation, réuni le [date du comité ayant statué définitivement sur l'opération] et la notification de l'attribution de l'aide en date du [xx/xx/xxxx] ;

Entre

D'une part,

- [OPTION 1 : l'État]

- [OPTION 2 : l'organisme intermédiaire]

Raison sociale [dénomination de l'organisme intermédiaire]

n° SIRET : [n°SIRET]

statut juridique : [Statut juridique]

situé(e) : [Adresse, code postal, ville]

représenté[e] par [Nom et fonction du responsable]
ci-après dénommé « **le service gestionnaire** »,

Et d'autre part,

raison sociale [Dénomination de l'organisme bénéficiaire]

n° SIRET : [n°SIRET]

statut juridique : [Statut juridique]

situé(e) : [Adresse, code postal, ville]

représenté[e] par : [Nom et fonction du responsable]
ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée [intitulé de l'opération], ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national [pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole] [(ou) pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes en métropole et Outre-mer(IEJ)] pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe : [n° et intitulé de l'axe]
Objectif thématique [n° et intitulé de l'objectif thématique]
Priorité d'investissement : [n° et intitulé de la priorité d'investissement]
Objectif spécifique : [n° et intitulé de l'objectif spécifique]

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

ARTICLE 2 : PÉRIODES COUVERTES PAR LA PRÉSENTE CONVENTION

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le [date de début] et le [date de fin].

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le XX/XX/XXXX, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire et dans tous les cas prend fin 9 mois maximum après la fin de la période de réalisation de l'opération. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la convention et selon les dispositions prévues à l'article 9.

ARTICLE 3 : COÛT ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : [montant] euros <HT [(ou) TTC]>

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE [ou FSE-IEJ] attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de [montant] euros maximum, soit [taux]% maximum du coût total éligible de l'opération.

Option 1 : Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 40 % sur le poste « dépenses directes de personnel » pour calculer l'ensemble des dépenses éligibles restantes de l'opération.

Option 2 : Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 15 % sur le poste « dépenses directes de personnel » pour calculer les dépenses indirectes

éligibles de l'opération.

Option 3 : Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 20 % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1^{er} janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

ARTICLE 4: IMPUTATION COMPTABLE DE LA SUBVENTION DU FSE [OU FSE-IEJ] POUR L'ÉTAT

Le versement de la subvention du FSE est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État suivi selon la codification CHORUS :

Axe « Fonds » :	FSE00
Axe « Tranche fonctionnelle »	FE2014-2020
Axe « Domaine fonctionnel » : [liste déroulante]	FSE00-07 Emploi et inclusion FSE00-08 Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)
- Axe « Compte budgétaire » :	[91 à 97] (Interventions)
- Axe « Centre financier »	[L013 à C948] (DRFIP et CBCM)

L'ordonnateur de la dépense est [désignation de l'ordonnateur].

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la région [nom de la région].

[Si volet central] Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE [ou FSE/IEJ] conventionnée.

Les crédits FSE [ou FSE/IEJ] sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

[OPTION POUR OI: Article 4.3 : Imputation comptable de la subvention du FSE:

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte [codification spécifique FSE à compléter par l'OI]

Le comptable assignataire est [à compléter par l'OI]

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée.

Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION FSE [OU FSE-IEJ]

La subvention FSE [ou FSE-IEJ] peut-être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

[OPTION SANS AVANCE : Aucune avance n'est versée au bénéficiaire au titre de la présente convention.]

[OPTION SI AVANCE :La participation FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de [taux]% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.]

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

[OPTION : Si l'organisme bénéficiaire est une collectivité territoriale ou un établissement public local

Les fonds sont versés par virement au comptable assignataire [désignation du comptable assignataire].

Ils sont enregistrés au compte budgétaire défini dans l'instruction budgétaire et comptable applicable [référence de l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité locale ou à l'établissement public intéressé]

[OPTION : Dans tout autre cas]

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du compte : [COMPLETER]

Établissement bancaire : [COMPLETER]

N° IBAN : [COMPLETER]

Code BIC : [COMPLETER]

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

ARTICLE 7 : PRODUCTION DES BILANS D'EXÉCUTION ET DES DEMANDES DE PAIEMENT PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

[OPTION 1 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.]

[OPTION 2 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 24 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- option : un bilan d'exécution intermédiaire au plus tard le *[date fixée par le service gestionnaire]*
- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération.

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production des bilans intermédiaires exigibles et/ou du bilan final d'exécution dans ces délais, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.]

[OPTION 3 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 24 mois et inférieure ou égale à 36 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan d'exécution intermédiaire au plus tard le : *[fixée par le service gestionnaire en fonction de la durée de l'opération]*
- Option : un bilan d'exécution intermédiaire au plus tard le *[date fixée par le*

service gestionnaire]

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération.

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire et en l'absence de production des bilans intermédiaires exigibles et/ou du bilan final d'exécution dans les délais prescrits, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.]

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquetif « Ma-démarche-FSE ».

Le non-renseignement des données obligatoires de l'opération mentionnées à l'article 13 infra entraîne la non recevabilité d'un bilan final présenté à l'appui d'une demande de paiement.

Tout bilan d'exécution doit comprendre également les éléments suivants :

- les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions;
- pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes;
- pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération ;
- un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous-réalisation ;
- la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :
 - la fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de leur temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération;
 - les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération.
- la liste des pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE [ou FSE-IEJ] ;
- la liste des pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- la liste des pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 17 de la présente convention;
- la justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au

titre des coûts indirects non forfaitisés ;

- le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération

ARTICLE 8 : DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION FSE [OU FSE-IEJ] DUE

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE [ou FSE-IEJ] due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- l'absence de surfinancement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquittement effectif des dépenses ;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération,

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat, d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe VI de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien fondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE [ou FSE-IEJ]

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

[RG : si RGEC s'applique] :

Le montant FSE [ou FSE-IEJ] sollicité ne doit pas conduire à dépasser le taux maximum d'aide publique autorisé par le régime exempté applicable sur la base du règlement général d'exemption par catégories (RGEC).

[RG : si de minimis s'applique] :

Le montant FSE [ou FSE-IEJ] sollicité ne doit pas conduire à dépasser le montant maximum d'aide publique autorisé par le règlement n°1407/2013.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause¹ :

¹ Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par

- l'objet et la finalité de l'opération
- le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses²
- le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €³.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- l'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- l'introduction de nouveaux postes de dépenses⁴ ;
- l'introduction de ressources non conventionnées ;
- l'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- l'augmentation du coût total éligible de l'opération ;
- la prolongation de la période de réalisation de l'opération⁵ ;
- la modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- la modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5. La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 10 : CAS DE SUSPENSION DE L'OPÉRATION LIÉE A UN CAS DE FORCE MAJEURE

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

voie d'avenant.

² Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

³ Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

⁴ Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 12

⁵ La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes

de l'article 6.1.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

ARTICLE 12: REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- de non respect des dispositions prévues à l'article 19 ;
- de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DE RENSEIGNEMENT DES DONNEES RELATIVES AUX PARTICIPANTS ET AUX ENTITES

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe V de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe V de la présente convention A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr .

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des informations mentionnées à l'article 32 de la loi

susmentionnée.

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées aux articles 13.1 et 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

ARTICLE 14 : RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU REGARD DES AIDES D'ÉTAT

[OPTION PAS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION AIDES D'ÉTAT : Compte tenu du caractère non économique de l'activité conventionnée, la réglementation relative aux aides d'Etat ne s'applique pas au titre de la présente convention.]

[OPTION SIEG : Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme [nom de l'organisme bénéficiaire] s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

[SIEG OPTION 1 DE MINIMIS: Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.]

[SIEG OPTION 2 DROIT COMMUN: Dans ce cadre, le Fonds social européen contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012 /21/UE du 20 décembre 2011.

Le contrôle de service fait, qui établit que les ressources ne sont pas supérieures aux dépenses, établit du même coup l'absence de surcompensation du service d'intérêt économique général.]

[OPTION DE MINIMIS : Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.]

[OPTION REGIMES EXEMPTES :

[OPTION 1 AIDE A LA FORMATION : Cette aide publique est allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.40207², relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publiée au JOUE du 26 juin 2014.]

[OPTION 2 AIDE AU CONSEIL PME : Cette aide publique est allouée sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40453³, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publiée au JOUE du 26 juin 2014.]

[OPTION 3 AIDE AU CONSEIL POUR OPERATIONS TERMINEES EN 2014: Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides n° X66/2008 pris sur la base du règlement général

² Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

³ Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.]

[**OPTION 4 AIDE A LA FORMATION POUR OPERATIONS TERMINEES EN 2014:** Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides n° X64/2008 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.]

ARTICLE 15 : PROCEDURES D'ACHAT DE BIENS, FOURNITURES ET SERVICES

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Pour les achats de biens, fournitures et services figurant en dépenses directes non forfaitisées dans le plan de financement, le bénéficiaire respecte selon qu'il leur soit soumis :

- Les dispositions du code des marchés publics ;
- Les dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Les bénéficiaires auxquels aucun de ces textes n'est applicable, remplissent l'obligation de mise en concurrence en justifiant qu'au moins trois devis ont été demandés.

L'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande, de son montant peu élevé ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Dans tous les cas, le bénéficiaire doit mettre en œuvre une procédure garantissant la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse et le service gestionnaire s'assure qu'il a été fait bon usage des deniers européens.

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne figurant en annexe IV de la présente convention.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à

l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 17 : PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE [ou du FSE/IEJ] aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

ARTICLE 18 : ÉVALUATION DE L'OPÉRATION

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

ARTICLE 19 : CONSERVATION ET PRÉSENTATION DES PIÈCES RELATIVES À L'OPÉRATION

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

RG si SIEG Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 3.1 de la présente convention.

RG si de minimis ou de minimis SIEG Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période 10 exercices fiscaux à compter de la date de notification de la présente convention.

RG hors régimes d'aide

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes prévues à l'article 7.2 pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation

des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

Le service gestionnaire informera le bénéficiaire de la date à partir de laquelle court la période de conservation des pièces.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 20 : PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES RÉSULTATS

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

ARTICLE 21 : CONFIDENTIALITÉ

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 19 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 21.

ARTICLE 22 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

ARTICLE 23 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération ;
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** note COCOF 13/9527-FR relative aux barèmes de corrections financières ;
- **annexe V** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe VI** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation
- [Autres pièces, si nécessaire].

Date :

Le bénéficiaire,
représenté par
[Nom et qualité du signataire]

Le service gestionnaire,
représenté par
[Nom et qualité du signataire]

Notifiée et rendue exécutoire le :

ANNEXE I

Description de l'opération

[A COMPLETER]

ANNEXE II

Budget prévisionnel de l'opération détaillé par action

A - Plan de financement**Dépenses prévisionnelles**

Postes de dépenses	Période du ... au ...		Période du ... au ...		total	
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes de personnel						
Dépenses directes de fonctionnement						
Dépenses directes de prestations de services						
Dépenses directes liées aux participants à l'opération						
Dépenses indirectes						
Dépenses en nature						
Dépenses de tiers						
Dépenses totales						
Recettes						
Dépenses totales ajustées		100%		100%		100%

Ou

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Période du ... au ...		Période du ... au ...		total	
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes de personnel						
Coûts restants						
Dépenses totales						
Recettes						
Dépenses totales ajustées		100%		100%		100%

Ressources prévisionnelles

	Période du ... au ...		Période du ... au ...		total	
	€	%	€	%	€	%
Financeurs						
Fonds social européen (FSE)						
Subventions nationales publiques						
Subventions nationales privées						
Ressources en nature						
Ressources de tiers						
Autofinancement						
Ressources totales		100%		100%		100%

B - Détail des dépenses (à renseigner pour chaque tranche d'exécution)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...) <i>Saisir une ligne par personne rémunérée</i>	Base de dépenses (Salaires bruts chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4) = (2) / (3)	Dépenses liées à l'opération (5) = (1) x (4)
Total					

B-2 Dépenses directes de fonctionnement

Catégorie de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Achats de fournitures et matériels non amortissables		
Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération		
Locations de matériels et de locaux nécessitées par l'opération		
Frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels directement affectés à l'opération		
Total		

B-3 Dépenses directes de prestations de services

Nature de la prestation de service	Modalités de calcul	Montant de dépenses conventionnées
Total		

B-4 Dépenses directes liées aux participants à l'opération

Catégorie de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Salaires et indemnités de stages		
Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement		
Total		

B-5 Dépenses non acquittées par l'organisme bénéficiaire

Catégories de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Dépenses en nature		
Dépenses d'organismes tiers		
Total		

B-6 Dépenses indirectes au réel**Clé de répartition**

	Nature	Unité
Numérateur		
Dénominateur		

Catégorie de dépenses	Montant de dépenses affectées à l'opération
Achat de fournitures et matériels non amortissables	
Prestations de services	
Location de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	
Dépenses de personnel	
Impôts et taxes	
Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération	
Total	

Ou

Catégorie de dépenses	Montant de dépenses affectées à l'opération
Dépenses indirectes forfaitisées (15% ou 20%)	
Total	

B-7 Coûts restants

Catégorie de dépenses	Montant de dépenses affectées à l'opération
Coûts restants	
Total	

ANNEXE III



Obligations de publicité.pdf

Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

ANNEXE IV

Le montant d'une correction est calculé en appliquant le pourcentage approprié figurant dans les barèmes au montant des dépenses déclarées pour le contrat affecté par l'irrégularité.



CE Corrections financières marchés c

Barèmes de correction - Note COCOF 13/9527-FR

ANNEXE V



Annexe V - suivi des entités et des particip

Suivi des entités et des participants

ANNEXE VI



Règles d'échantillonnage et c

Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

PROGRAMME D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX - ASCENSEURS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au cofinancement de travaux en vue de la mise aux normes techniques des ascenseurs et monte-charge des collèges meusiens,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil Départemental à solliciter une subvention auprès du GIP Objectif Meuse conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DEPENSES			Montant HT	RESSOURCES	Montant	% du montant total de l'opération	
Travaux							
Lot 2 Secteur Sud Collèges	Collège les avrils 4nx Ascenseur	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité Travaux d'accessibilité	6 700,23 €	1. Autofinancement	130 745,98 €	65,00%	
	Collège les avrils 3nx Ascenseur	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité Travaux d'accessibilité	5 708,56 €				
	Collège Emilie du Chatelet Ascenseur	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité Travaux d'accessibilité	9 787,77 €				Fonds propres
	Collège les Cuvelles Ascenseur	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité Travaux d'accessibilité	7 145,44 €				
	Collège Emilie Carles Ascenseur	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité Travaux d'accessibilité	4 640,89 €				
	Collège André Theuriet 5 nx Ascenseur	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité Travaux d'accessibilité	7 589,62 €	2. Aides Publiques	35,00%		
	Collège André Theuriet 2 nx Ascenseur	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité Travaux d'accessibilité	7 085,82 €				

	Collège Jean Moulin Ascenseur	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité Travaux d'accessibilité	43 851,76 €	GIP Objectif Meuse	70 401,68 €	
	Collège Jacques Prévert Ascenseur	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité Travaux d'accessibilité	7 679,65 €			
	Collège les Cuvelles Monte charge 300kg	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité	1 622,03 €			
	Collège Robert Aubry Monte charge 300 kg	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité	22 053,68 €			
	Collège Robert Aubry Monte charge 100 kg	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité	17 308,17 €			
Lot 3 Secteur Nord Collèges	Collège Buvignier Ascenseur	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité Travaux d'accessibilité	12 250,57 €			
	Collège Buvignier Monte charge	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité	29 343,56 €			
	Collège Louise Michel Ascenseur	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité Travaux d'accessibilité	5 099,63 €			
	Collège d'Allamont Ascenseur	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité Travaux d'accessibilité	4 209,24 €			
	Collège d'Allamont Monte charge	Travaux de rénovation Travaux de mise en sécurité	9 071,04 €			
TOTAL			201 147,66 €		201 147,66 €	100,00%

- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie de la subvention sollicitée, en conformité avec les crédits votés,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU PROJET DE LA CREATION DU SITE INTERNET DU MUSEE EUROPEEN DE LA BIERE DE STENAY

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification du plan de financement concernant la refonte du site internet du Musée Européen de la Bière de Stenay,

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification du plan de financement comme suit :

Postes de dépenses			Sources de financements		
Type de prestation	Intitulé des prestations	Montant HT			
Conception ergonomique et technique du site	Prestation AMO et maquettage / paramétrage	7 702.00€	Région	1 540.40 €	20 %
			Etat	1 540.40 €	20 %
			Europe (FEDER)	2 310.60 €	30 %
			sous total aides publiques :	5 391.40 €	70 %
			Auto financement Département	2 310.60 €	30 %
TOTAUX		7 702.00€		7 702.00€	100 %

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)

AIDE AUX FORMATIONS QUALIFIANTES DU SPORT ET DE L'ANIMATION - 3EME REPARTITION 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur la répartition des subventions d'aides aux formations qualifiantes du Sport et de l'Animation,

Après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions au titre de l'aide aux formations qualifiantes du Sport et de l'Animation, pour un montant total de 1 250 €, selon l'attribution suivante :

Bénéficiaires	Adresse	Intitulé de la Formation	Aide en €
M. Alexis ROUXEL	15, rue Thiers 55120 CLERMONT EN ARGONNE	BAFA 2015	250
Mme Florine MOREL	12, rue de la Lieuse 55700 LANEUVILLE SUR MEUSE	BAFA 2015	250
M. Arnaud ROUZIES – LUDMANN	12, rue Raymond Poincaré 55210 VIGNEULLES LES H.	BAFA 2015	250
M. Pierre STANIK	15, rue Cardinal de Retz 55200 VILLE – ISSEY	BAFA 2015	250
Mme Angélique PETIT	5, rue Basse 55000 SAVONNIERES DEVT BAR	BAFA 2015	250
		TOTAL	1 250

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL - DISPOSITIF DE RESIDENCES 'MEMOIRE VIVANTE' POUR LE CENTENAIRE 14/18

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen présentant des demandes de subventions au titre du développement culturel et de projets de création de spectacle vivant en relation avec le Centenaire de la Grande Guerre,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le versement des subventions suivantes :
 - 2 000 € à l'association *L'ORGUE DE LA CITADELLE*, à Montmédy
 - 2 500 € à *L'ASSOCIATION CULTURELLE DE LA CATHEDRALE DE VERDUN* à Verdun
 - 2 500 € à la *VILLE DE VERDUN*
 - 3 500 € à l'association *L'ESPARGE*, aux Eparges
 - 26 000€ à l'association *TRANSVERSALES*, à Verdun, pour deux projets de création inscrits dans le cadre du dispositif Mémoire vivante, complémentaire aux décisions des commissions permanentes des 21 mai et 25 juin 2015., répartie comme suit
 - 10 000€ en faveur du projet de création d'un Oratorio « Cris » du compositeur Thierry Escaich
 - 16 000€ en faveur du projet de création cirque contemporain « Consolement », par la compagnie Timshel
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à l'exécution de cette délibération.

MANIFESTATIONS SPORTIVES D'ENVERGURE - 4EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à délibérer sur une quatrième répartition de subventions de fonctionnement au profit de Manifestations Sportives d'envergure,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions au titre des Manifestations Sportives d'envergure réalisées en 2015, selon le tableau ci-après, pour un montant de 2 500 € :

BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION	INTITULE DE LA MANIFESTATION CONCERNEE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association Sportives Automobiles 55	Course de Côtes à Marson	1 000 €
Bar Badminton Club	11 ^{ème} Tournoi du BBC	500 €
AS Charny Basket Ball	Tournoi All Star Games Paris (Promotion sport jeunes)	1 000 €
Total général		2 500 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

SOUTIEN A L'ANIMATION DEPARTEMENTALE - SUBVENTIONS MANIFESTATIONS D'ANIMATION LOCALE D'INTERET DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à attribuer des aides financières à des manifestations dont l'impact et l'intérêt populaires témoignent du dynamisme meusien au niveau départemental, régional, voir national,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention pour un montant de **1 000 €** à l'Association TRADITIONS MEUSIENNES - 55320 DIEUE SUR MEUSE
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

AIDE A L'INVESTISSEMENT - ASSOCIATIONS CULTURELLES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à compléter l'objet de la subvention allouée à l'association Vent des Forêts par la Commission permanente du 21 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

- Confirme l'attribution d'une subvention destinée à des dépenses d'investissement à hauteur de 14 640€ répartis à hauteur de :
 - 10 626.52€ pour les créations produites dans le cadre du 100% Vent des Forêts 2015
 - 4 013.48 € pour la maintenance d'œuvres créées antérieurement à l'exercice 2015 et le balisage du sentier d'art contemporain, élaboré avec un artiste designer, sous réserve de présentation de factures acquittées.
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

EQUIPEMENTS DES ASSOCIATIONS ET COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX - 4EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une quatrième répartition des subventions d'investissement relatives à l'acquisition de matériels onéreux pour le mouvement sportif au titre du Budget 2015,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions d'investissement au titre de l'acquisition de matériels onéreux, pour un montant de 9 562 €, conformément à l'annexe jointe.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Bénéficiaires	Nature du matériel onéreux	Localisation	Remarques	Dépense Subventionnable	Taux de Subv % CG (ou conforme au plan de financement dans la limite du taux autorisé)	Subventions Octroyées (arrondies à l'euro inférieur)
Bar Football Club	Acquisition d'un Véhicule de transport 9 places	BAR-LE-DUC	Matériel qui servira aux déplacements des joueurs et plus particulièrement l'équipe fanion.	33 274.92 €	18.58 %	6 182 €
Association Badminton Commercy	Acquisition de Poteaux de badminton 2 ^{ème} année	COMMERCY	Ce matériel est dédié à la pratique du Badminton. Il permet de mettre en œuvre rapidement la surface de jeu suivant la catégorie d'âge et les normes fédérales imposées.	1 144 €	34.97 %	400 €
Comité Départemental Olympique et Sportif	Acquisition de matériel informatique	BAR-LE-DUC	Matériels destinés au comité meusien olympique (gestion des associations, mise en place d'un serveur, nouveau logiciel) Matériels actuel datant de 2009 : obsolète.	2 451 €	39.99 %	980 €
Union Cycliste Barisienne	Acquisition de matériels pour une piste amovible BMX (modules démontables)	BAR-LE-DUC	Matériels destinés à la découverte du BMX (Vélo) auprès des jeunes scolaires du Département	6 720 €	29.77 %	2 000 €
			Totaux	43 589.92 €		9 562 €

AFFAIRES JURIDIQUES (10310)

TRANSACTIONS FONCIERES ENTRE L'ANDRA, LA SAFER ET LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser des transactions foncières entre le Département, l'ANDRA et la SAFER Lorraine qui se concrétiseront sous forme d'échange et d'achat selon les tableaux ci-dessous, en vue de lui permettre de constituer des réserves foncières au sens de l'article L 2211 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques.:

Pour l'acte d'échange

Communes	Propriétaires actuels	Propriétaires futurs	Parcelles	Lieudits	Surfaces en m ²
Bure	CD 55	SAFER	ZI 12	Sur les Traits	39560
Bure	CD 55	SAFER	ZI 117	Voie Gasselle	64811
Bure	CD 55	ANDRA	ZH 103	Le Bindeuil	4782
Bure	CD 55	ANDRA	ZH 114	Le Bindeuil	678
Bure	CD 55	ANDRA	ZH 115	Le Bindeuil	3904
Bure	CD 55	ANDRA	ZH 116	Chez Chien	911
Bure	CD 55	ANDRA	ZH 117	Le Bindeuil	2156
Bure	CD 55	ANDRA	ZH 118	Le Bindeuil	577
Bure	CD 55	ANDRA	ZH 120	Le Bindeuil	495
Bure	CD 55	ANDRA	ZH 131	Les Traits	3517
Bure	CD 55	ANDRA	ZH 133	Les Traits	3980
Bure	CD 55	ANDRA	ZH 135	Les Traits	111
Gondrecourt- le- Château	CD 55	ANDRA	ZK 44	Au ruisseau des moines	8990
Gondrecourt- le- Château	CD 55	ANDRA	ZK 45	Au ruisseau des moines	19698
Bure	ANDRA	CD 55	ZE 36	Petit Charquemont	71080
Bure	SAFER	CD 55	ZE 34	Petit Charquemont	42220
Bure	SAFER	CD 55	ZE 35	Petit Charquemont	8150
Bure	SAFER	CD 55	ZE 37	Petit Charquemont	38510

Pour cet échange, il a été convenu entre les parties que ce dernier se ferait sans soulte.

Acte d'acquisition par le Département

Communes	Propriétaires actuels	Propriétaires futurs	Parcelles	Lieudits	Surfaces en m ²
Bure	ANDRA	CD 55	ZH 15	Voie Gasselle	32310
Bure	ANDRA	CD 55	ZH 16	Voie Gasselle	5810
Bure	ANDRA	CD 55	ZH 17	Voie Gasselle	3700
Bure	ANDRA	CD 55	ZH 18	Voie Gasselle	38430
Bure	SAFER	CD 55	ZH 19	Voie Gasselle	54710

Le montant de ces acquisitions s'élève à 87 724 € auquel s'ajoutent les indemnités annexes de 20 496.23 € soit **un total de 108 220.23 €**

Les frais d'actes et d'enregistrement au fichier immobilier sont de 1 166.66 € en ce qui concerne la part supportée par le Département,

Après en avoir délibéré,

- Décide :

- d'autoriser l'engagement des négociations en deux phases telles que décrites dans le rapport,
- d'individualiser 155 000 € sur l'autorisation de programme n° 2015-1, pour la réalisation de l'ensemble des opérations foncières à mener (phases 1 et 2),
- de désigner Maître Jean-Louis VALLETTE pour rédiger les actes correspondants,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différents actes ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARCELLE DE L'ÉTAT A CHAUMONT-SUR-AIRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à l'acquisition de la parcelle ZK 23 au lieudit « Le Sécheron » d'une superficie de 630 m² appartenant à l'Etat à Chaumont-sur-Aire sur laquelle se situe la réserve à fuel du centre d'exploitation de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte d'achat de cette parcelle pour un montant total de 330 € ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ACQUISITION FONCIERE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCES AUX PARCELLES FORESTIERES DEPARTEMENTALES A MONTSEC

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à l'acquisition de la parcelle ZE 122 au lieudit « La Noux », d'une superficie de 2 963 m², à Montsec, dans le cadre de l'aménagement d'un chemin d'accès aux parcelles forestières départementales,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte administratif d'achat de cette parcelle pour un montant total de 3 554 € ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELEGATION EN MATIERE D'INDEMNITES ASSURANCES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à informer la Commission permanente des indemnités d'assurances perçues par le Département, au titre de l'année 2014, en application des dispositions de l'art. L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Décide de donner acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

AGRICULTURE (13420)**AIDE A LA FILIERE LAITIERE - 2EME PROGRAMMATION 2015****La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'aide départementale en faveur de la filière laitière voté le 25 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer 35 210.96 € à 19 exploitations laitières meusiennes ayant décidé de s'équiper d'outils d'assistance à la détection de chaleurs selon la répartition suivante :

Monsieur Alain BAZIN - GAEC DE LA MAURIE - 55400 BLANZEE	2 000 €
Monsieur Sylvain FOURES - GAEC DE SAINT-HUBERT - 55300 WOIMBEY	2 000 €
Monsieur Fabien CHASTEL - GAEC DE LA JONQUIERE - 55260 LAHAYMEIX	2 000 €
Monsieur Didier CAMONIN - EARL DE SAINT JAMES - 55160 VILLERS SOUS PAREID	2 000 €
Monsieur Marc GAMBETTE - 55400 FOAMEIX ORNEL	1 335.51 €
Monsieur Bernard GILLET - GAEC DE LA BATAILLE - 55600 CHAUVENCY ST HUBERT	1 632.51 €
Madame Véronique DEKONING - EARL DE LA GRANDE VIGNE - 55130 AMANTY	2 000 €
Monsieur Laurent DRUPT - 55500 DOMREMY AUX BOIS	1 531.80 €
Monsieur Roger GUICHARD - GAEC DE LA RUELLETTE - 55700 POUILLY SUR MEUSE	1 800 €
Monsieur Sylvain LANG - 55300 RAMBUCOURT	2 000 €
Monsieur Romuald LEHURAUX - GAEC DE LA VIGNE MACON - 55700 BAALON	1 204.74 €
Monsieur Jean-Luc MASSELOT - GAEC DE LA BARRE - 55140 BUREY LA COTE	2 000 €
Monsieur Dominique NOEL - EARL LES FLAMANDS - 55200 GIRONVILLE SOUS LES COTES	2 000 €
Monsieur Fabien PERRIN - 55700 BROUENNES	2 000 €
Messieurs FIVET MICHEL PIERRARD - GAEC DE LA VALLEE - 55700 MOUZAY	2 000 €
Messieurs RAULET - GAEC DES 3 R - 55000 SEGNEULLES	2 000 €
Monsieur Dominique SARTELET - GAEC DE LA VIGNE BENOIT - 55100 BETHELAINVILLE	2 000 €
Messieurs VENET MAYUT - EARL DE LA PRINTANIERE - 55110 GESNES EN ARGONNE	2 000 €
Monsieur Romain WATRIN - EARL WATRIN ROMAIN - 55100 CHATTANCOURT	1 706.40 €

Ce soutien est alloué en application du dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 39618 relatif aux aides en faveur des investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS ET DES ACTIVITES AGRICOLES

La Commission permanente,

Vu le règlement d'aide départemental en faveur de la Diversification des activités et des productions agricoles voté le 5 juin 2014,

Vu le règlement d'aide départemental en faveur de la Diversification des activités et des productions agricoles voté le 25 juin 2015,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la répartition des crédits 2015 en faveur de la Diversification,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adosser le dispositif départemental voté le 25 juin 2015 à un autre cadre réglementaire, à savoir :
 - le régime SA 39618 (2014/N) relatif aux aides en faveur des investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire et
 - le Règlement (UE) n° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (plafond de 200 K€).
- d'octroyer une aide financière de 141 955 € (maximum) à 21 bénéficiaires selon la répartition suivante (plafond d'aide de 12 000 €) :

M. Jean-Michel BURTEAUX - GAEC SAINT-HUBERT à MOULINS ST HUBERT	1 182 €
M. Laurent DEGENEVE - EARL DE GRUY à CREUE	2 170 €
M. Alain FORTIN à VASSINCOURT	12 000 € (Plafond)
M. Stéphane GOFFIN - LA COQUILLE SIVROTINE à SIVRY SUR MEUSE	8 684 €
M. Patrick LAURENT – EARL DES BOIS à DEUXNOUDS AUX BOIS	603 €
M. Francis MORTAS - EARL de la Saulx à ROBERT ESPAGNE	10 079 €
M. Jean-Philippe BAZART - EARL Multiporc de l'Aire à BEAUSITE	3 578 €
Messieurs CHARDIN - EARL de la Carrière à CLERY LE GRAND	12 000 € (Plafond)
M. Thierry CORDIER à IPPECOURT	9 146 €
M. Sylvain RENAUDIN à NICEY SUR AIRE	6 000 €
M. Etienne BENOIT - SCEA les Vergers d'Arifontaine à MONT VILLERS	12 000 € (Plafond)
Mme Christine FLOQUET - GAEC Les Vergers du Coteau à WOINVILLE	12 000 € (Plafond)
M. Dominique GOSIO à BUXIERES SOUS LES COTES	3 479 €
Mme Florence HENRY - EARL Lait Jardins à REMOIVILLE	2 325 €
M. Jean-Marc LIENARD - EARL Domaine de Muzy à COMBRES LES COTES	5 188 €
M. Alexis MATHIEU - Les Vergers de Nancerval à WOINVILLE	1 038 €
AREFE à VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	3 846 €
GAEC REVILLE BIO à REVILLE AUX BOIS	9 578 €
M. Dominique GOSIO à BUXIERES SOUS LES COTES	9 695 €
M. Sébastien OUDINOT à SAINT MIHIEL	5 364 €
M. Philippe PROT à COUSANCES LES FORGES	12 000 € (Plafond)

GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE 2015 - REPROGRAMMATION

La Commission Permanente,

Vu le règlement d'aide départemental en faveur de la gestion des effluents d'élevage voté le 23 octobre 2008,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la reprogrammation du dossier EARL LAVIAUX, dont le délai de validité de subvention a été dépassé,

Après en avoir délibéré,

Décide de reprogrammer une aide financière de 9 252 € à l'exploitation EARL LAVIAUX représentée par Messieurs HIRAT à SIVRY- LA-PERCHE.

CHEVAUX LOURDS - SOUTIEN 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la répartition des crédits départementaux affectés à l'aide aux chevaux lourds en 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une aide de 4 990 € à l'Association des Eleveurs de Chevaux de la Meuse (ADECEM), chargée de ventiler la subvention entre les propriétaires de chevaux ardennais concernés par le dispositif en 2015.

INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS - 3EME PROGRAMMATION 2015

La commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi des aides à la formation dans le cadre de l'Installation des jeunes agriculteurs,

Après en avoir délibéré,

Décide de l'octroi de 7 500 € à 5 agriculteurs installés en Meuse selon la répartition suivante :

M. Christophe DECKER	55121 VANDIERES	1 500 €
M. Laurent GEOFFROY	55600 AVIOTH	1 500 €
M. Jean-Baptiste GIRON	55200 BONCOURT SUR MEUSE	1 500 €
M. Matthieu LEPAGE	55100 VERDUN	1 500 €
M. Benjamin VAN MIDDELEM	55500 MENIL SUR SAULX	1 500 €

PROMOTION DE L'AGRICULTURE - 2EME PROGRAMMATION 2015

La commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la deuxième répartition des crédits 2015 affectés à la Promotion de l'Agriculture,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter la somme de 3 000 € à la promotion en 2015 selon la répartition suivante :

Association des Eleveurs de Chevaux de la Meuse (ADECÉM)	1 000 €
Drive Fermier Nord 55 (Verdun)	2 000 €

Ces aides sont allouées sur la base du régime d'aides exempté n° SA 41075 (2015/XA), relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour l'année 2015, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)

REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER - 2EME PROGRAMMATION 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi de subventions dans le cadre de l'aide au regroupement foncier forestier (volets acquisition et échange),

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer à 10 propriétaires fonciers forestiers une aide de 6 000.81€ selon la répartition suivante :

Acquisitions	M. Daniel RENAUDIN	55260 NICEY SUR AIRE	225.00 €
	M. Vincent SEILLIER	55110 MILLY SUR BRADON	679.90 €
	M. Nicolas LANGLOIS	55500 ST AMAND SUR ORNAIN	1 187.19 €
	Groupement forestier du Kermit	55000 BAR LE DUC	614.83 €
	Groupement forestier NOISETTE MENGIN LEBACHELLE	55320 SOMMEDIÈUE	695.10 €
	M. Michel MATHIEU	55500 MENIL SUR SAULX	537.50 €
	Mme Jacqueline LAMBERTI	94240 L'HAY LES ROSES	399.25 €
	Mme MOUSSY Christiane	51190 LE MESNIL SUR OGER	581.14 €
	M. SCHMITT Robert	55500 NANCOIS LE GRAND	629.70 €
Echanges	Groupement forestier des rouges terres	55130 GONDRE COURT LE CHÂTEAU	451.20 €
TOTAL			6 000.81 €

AFAF DE LAVOYE - PROGRAMMATION BUDGETAIRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de LAVOYE,

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'avis favorable rendu par le Commissaire Enquêteur le 13 janvier 2014 suite à l'enquête publique,

Vu les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE délibérées en séance le 30 juin 2015,

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'avancement de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LAVOYE présenté dans le rapport,
- Décide d'individualiser une Autorisation de Programme d'un montant de 254 000 € en dépenses et 127 000 € en recettes pour cette même opération.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)

BOURSE DE RECHERCHE - 2EME REPARTITION - ANNEE 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à procéder à une 2^{ème} répartition des bourses de recherche sur le budget 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une bourse de :

- **200 € à Monsieur François BRETON domicilié à Châlons-en-Champagne** pour son mémoire intitulé « Les usoirs de Lorraine : un lieu d'histoire à préserver ? » en vue de la délivrance d'un diplôme de géomètre-expert foncier DPLG.

7EMES UNIVERSITES D'HIVER A SAINT-MIHIEL DES 20, 21 ET 22 NOVEMBRE 2014 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LORRAINE POUR LA PUBLICATION DES ACTES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à attribuer une subvention à l'Université de Lorraine en vue de la publication des actes des 7èmes Universités d'hiver de Saint-Mihiel des 20, 21 et 22 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

Octroie à l'Université de Lorraine une subvention de **7 000 €** en vue de la publication des actes des 7èmes Universités d'hiver de Saint-Mihiel des 20, 21 et 22 novembre 2014.

ASSEMBLEES (10320)

COMMUNES DEVASTEES PAR FAITS DE GUERRE - RENOUELEMENT PARTIEL DES COMMISSIONS MUNICIPALES DE BEZONVAUX ET FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au renouvellement partiel des Commissions municipales de Bezonvaux et Fleury-devant-Douaumont ;

Après en avoir délibéré,

Décide de présenter au Préfet de la Meuse les personnalités suivantes pour le renouvellement des Commissions municipales considérées :

- Monsieur Jean – Pierre ISCLA pour la Commission municipale de Bezonvaux,
- Monsieur Jean Louis HUSSON pour la Commission municipale de Fleury-devant-Douaumont.

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

AIDE A L'ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR BIBLIOTHEQUES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions d'aide à l'acquisition de documents aux bibliothèques du réseau départemental,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer les aides suivantes :

- 1 000 € à la commune de Commercy
- 500 € à la commune de Dieue-sur-Meuse
- 500 € à la commune de Dugny-sur-Meuse
- 1 000 € à la commune de Ligny-en-Barrois
- 750 € à la Codecom Entre Aire et Meuse
- 450 € à la commune de Spincourt

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les arrêtés correspondants

MANIFESTATIONS CULTURELLES AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE - 3EME REPARTITION 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à attribuer des subventions d'aide à l'organisation de manifestations culturelles autour du livre et de la lecture,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer une subvention de 10 117 € à l'Atelier CANOPE Meuse,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté correspondant.

AIDE A L'AMENAGEMENT DES BIBLIOTHEQUES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à attribuer des subventions d'aide à l'aménagement d'une bibliothèque pour un montant global d'engagement de 53 954€,

Après en avoir délibéré,

- Alloue les subventions suivantes :
 - 5 455 € à la commune d'Ancemont
 - 738 € à la commune de Cousances-les-Forges
 - 20 004 € à la commune de Gondrecourt-le-Château
 - 2 084 € à la commune de Lacroix-sur-Meuse
 - 16 543 € à la commune de Pagny-sur-Meuse
 - 9 130 € à la commune de Vignot

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les arrêtés correspondants

CONSERVATION DES MUSEES (13340)

MUSEE DE STENAY: GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'UNE BILLETTERIE INFORMATISEE - REEVALUATION DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

La Commission permanente,

Vu la décision du Conseil général du 23/06/2011 de participer à hauteur de 900 € au groupement d'achat d'une billetterie pour des sites touristiques du Nord meusien, dont le musée de la Bière de Stenay , contribuant à l'efficience de l'attractivité touristique,

Vu ce rapport proposant la réévaluation de la part du Département dans ce groupement d'achat après qu'il ait été constaté des recettes inférieures au prévisionnel nécessitant une augmentation de la participation de chacune des parties,

Après en avoir délibéré,

- Valide cette revalorisation portant la participation du Département à 1 389.40 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à engager les sommes nécessaires.

COORDINATION QUALITE (11230)

LES ALIGNEMENTS INDIVIDUELS

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de 2 propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré,

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée dans les projets d'arrêtés en annexe à la présente délibération et autorise le Président du Conseil départemental à signer ces 2 arrêtés d'alignement individuel.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction des Routes et Bâtiments
Agence Départementale d'Aménagement de STENAY

ARRETE N° ADAST-ALIGN2015-001

portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 29 Juin 2015, présentée par :

Cabinet MANGIN Géomètres Experts pour le compte de :

M. LIMOUZIN Maurice (découpage parcelle AD 160)

6, Route de WISEPPE

55700 Laneuville sur Meuse

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée sous le n° AD 160, sur le territoire de la commune de Laneuville sur Meuse, bordant la RD 30 entre les points de repère 9+971 et 9+1005 côté gauche en agglomération, dont le propriétaire est Monsieur LIMOUZIN Maurice,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu la délibération du 26 novembre 2015 de la Commission permanente du Département de la Meuse,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 22 octobre 2015.
- Considérant que la RD 30 n'est pas dotée de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 30 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un fossé,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée sous le n° AD 160, sur le territoire de la commune de LANEUVILLE SUR MEUSE, bordant la RD 30 entre les points de repère 9+971 et 9+1005 côté gauche, est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon fonctionnement du fossé et à son entretien, en continuité des parcelles contigües.

Il est fixé par le segment de droite [AB] :

- **A** distant perpendiculairement de 7.38m de l'axe de la chaussée au P.R. 9+971 ;
- **B** distant perpendiculairement de 6.07m de l'axe de la chaussée au P.R. 9+1005 ;
- Les points A et B sont distants de 34.55m.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** correspond à l'extrémité de la parcelle A 160, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre le coin du muret Sud de la clôture de la parcelle AD 146 et de rayon 37.47m, de l'arc de cercle de centre le coin du muret Nord de la clôture de la parcelle AD 146 et de rayon 12.91m, et de l'arc de cercle de centre le coin du muret de clôture Sud de la parcelle AD 135 et de rayon 74.30m ;
- **B** correspond à l'intersection de l'arc de cercle de centre le coin du muret Sud de la clôture de la parcelle AD 146 et de rayon 70.28m, de l'arc de cercle de centre le coin du muret Nord de la clôture de la parcelle AD 146 et de rayon 32.84m, de l'arc de cercle de centre le coin du muret Sud de la clôture de la parcelle AD 135 et de rayon 40.61m ;

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure de domaine public.

ARTICLE 4 - Travaux à l'alignement.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

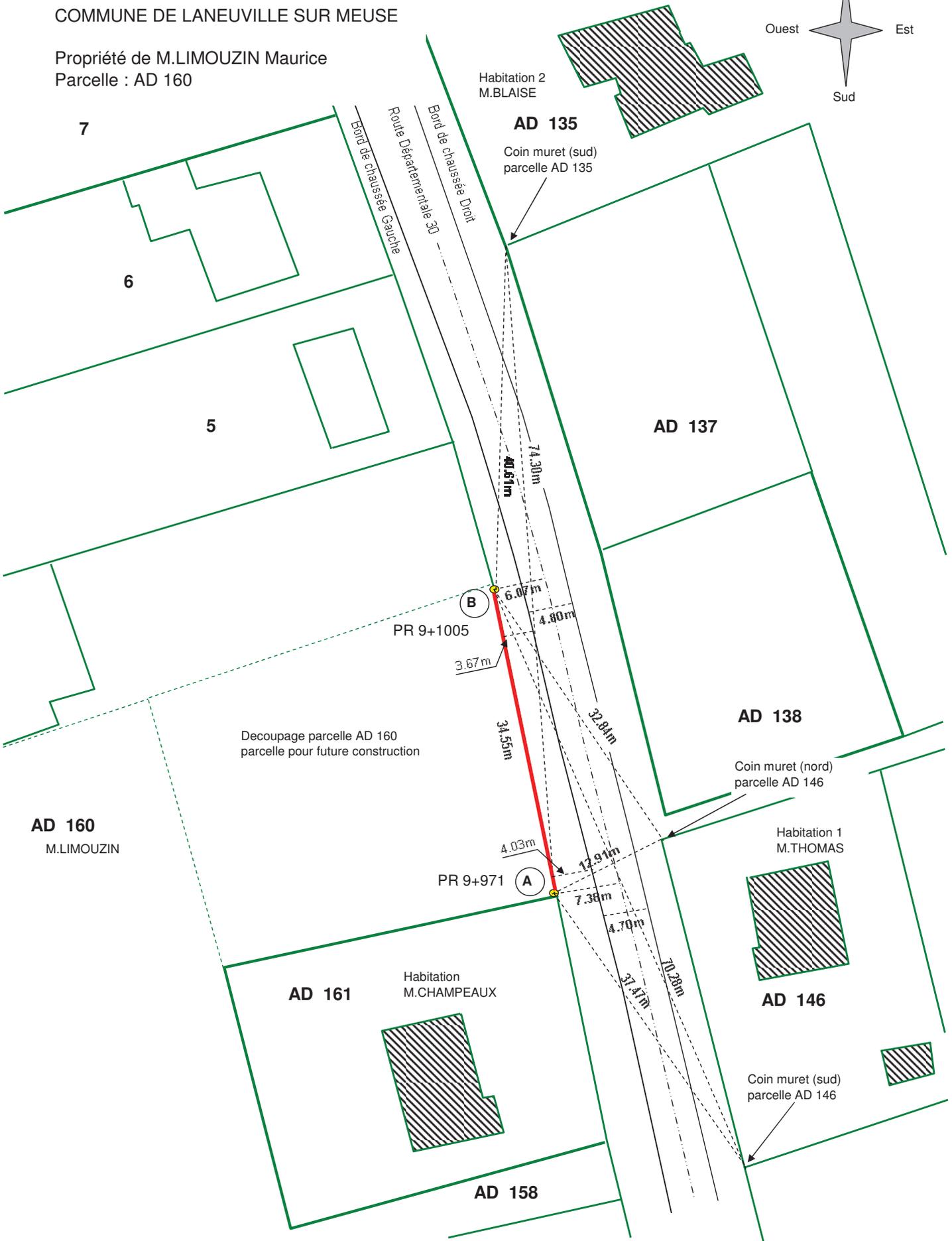
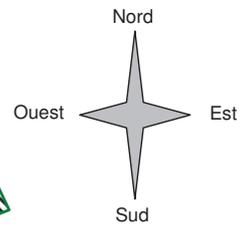
ARTICLE 6 - Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le
Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de LANEUVILLE SUR MEUSE pour attribution.





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction des Routes et Bâtiments
Agence Départementale d'Aménagement de STENAY

ARRETE N° ADAST-ALIGN2015-002
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 29 Juin 2015, présentée par :

Cabinet MANGIN Géomètres Experts pour le compte de :

M. JONETTE Thierry

34, Grande Rue

55600 THONNE LA LONG

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée sous le n° C 446, sur le territoire de la commune de Thonne La Long, bordant la RD 198a entre les points de repère 0+048 et 0+068 côté droit en agglomération, dont le propriétaire est Monsieur JONETTE Thierry,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu la délibération du 26 novembre 2015 de la Commission permanente du Département de la Meuse,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 22 octobre 2015.
- Considérant que la RD 198a n'est pas dotée de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 198a au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un fossé,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée sous le n° C 446, sur le territoire de la commune de Thonne La Long, bordant la RD 198a entre les points de repère 0+048 et 0+068 côté droit, est défini par la crête du fossé existant.

Il est fixé par le segment de droite [AB] :

- **A** distant perpendiculairement de 5.55m de l'axe de la chaussée au P.R. 0+048 ;
- **B** distant perpendiculairement de 5.75m de l'axe de la chaussée au P.R. 0+068 ;
- Les points A et B sont distants de 20.01m.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** correspond à l'extrémité Sud-ouest de la parcelle C 446, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre le pignon Sud-est de l'habitation de M. BRESSART parcelle D 306 et de rayon 34.08m, de l'arc de cercle de centre le pignon Nord-est de la même habitation et de rayon 23.53m, de l'arc de cercle de centre la borne OGE parcelle D306 et de rayon 16.15m, et de l'arc de cercle de centre le coin Nord-est du regard avaloir situé dans le carrefour de la RD198a et de la rue Florentin et de rayon 5.68m ;
- **B** correspond à l'extrémité Nord-est de la parcelle C 446, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre l'entrée grange coin droit de l'habitation de M. LECOMTE parcelle C 471 et de rayon 40.90m, de l'arc de cercle de centre l'entrée 2 coin droit de cette même habitation et de rayon 45.37m, de l'arc de cercle de centre le coin gauche du muret d'entrée d'habitation de la parcelle C 471 et de rayon 32.03m ;

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure de domaine public.

ARTICLE 4 - Travaux à l'alignement.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 - Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le
Le Président du Conseil départemental,

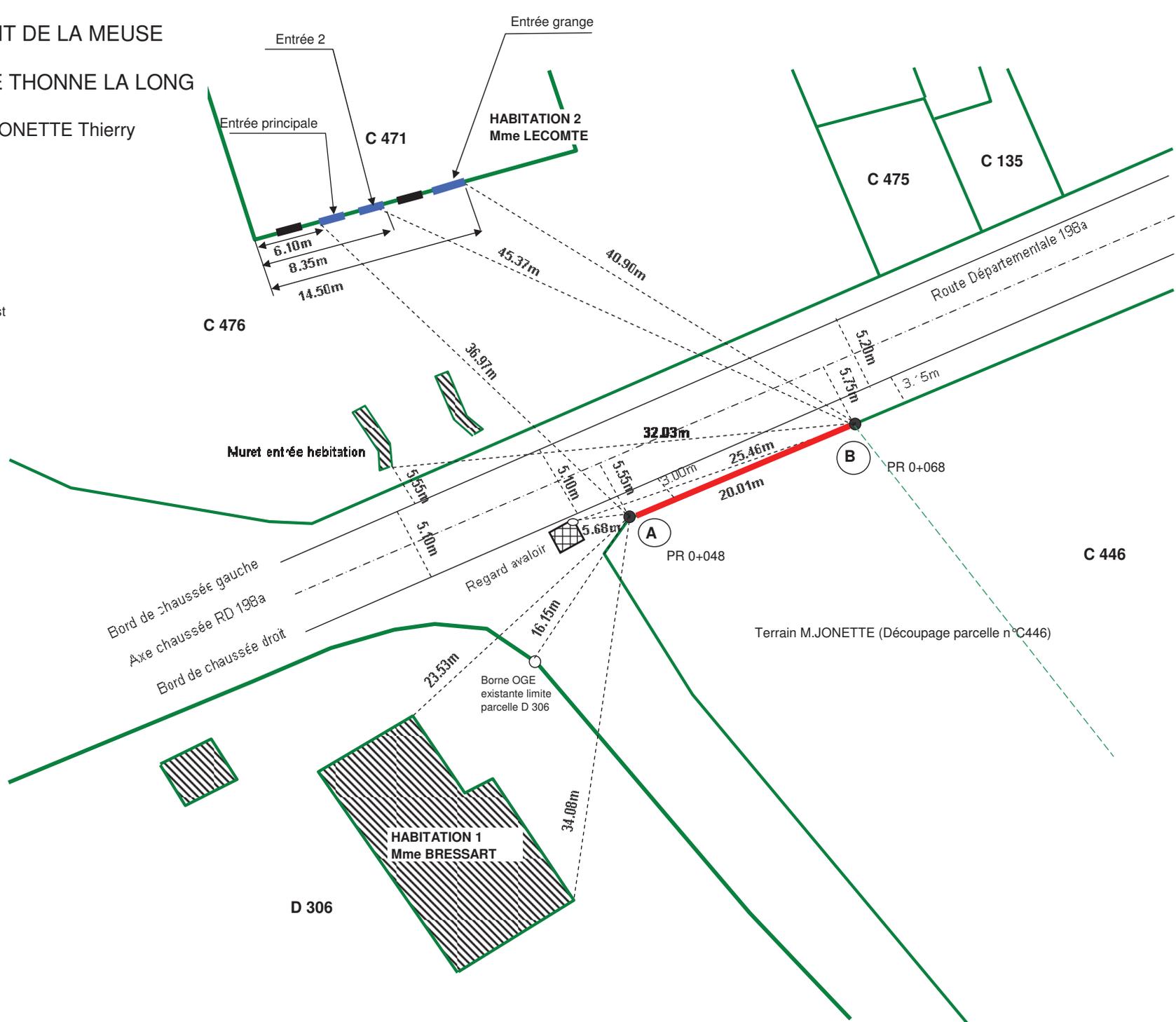
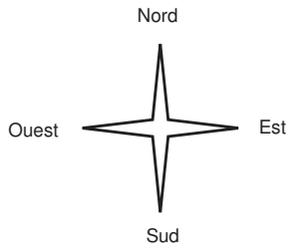
DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de THONNE LA LONG pour attribution.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNE DE THONNE LA LONG

Propriété de M. JONETTE Thierry
Parcelle : C 446



PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- détérioration du parapet de pont en pierre	Madame Francine R.	3 644.35 €
- détérioration de la couche de roulement de la chaussée	Monsieur Gérard K.	2 101.64 €
	TOTAL :	5 745.99 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental du 23 avril 2015 pour ester en justice au nom du Département.

DEVELOPPEMENT DES RH (10220)

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE DEPARTEMENT AUPRES DE L'ASSOCIATION ESCAPAD55

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel par le Département de la Meuse auprès de l'Association ESCAPAD⁵⁵,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de se prononcer favorablement sur les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel par le Département de la Meuse auprès de l'Association ESCAPAD⁵⁵, qui visent à proroger la mise à disposition pour une durée de trois ans.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE CATEGORIE A -CHARGE DE MISSION AMENAGEMENT ET PROSPECTIVE AU SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, d'un agent non titulaire de Catégorie A,

Après en avoir délibéré,

Autorise le recrutement, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2015, d'un agent non titulaire de catégorie A sur les fonctions de Chargé de mission aménagement et prospective au Service habitat et prospective – Direction des territoires et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 423 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalent.

DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (12020)

AVENANT FINANCIER MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE AVEC GESTION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à la signature de l'avenant financier annuel 2016 relatif à la délégation des Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) avec gestion,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer, avec l'association POLYGONE, l'avenant financier 2015 relatif au financement de la délégation de 90 MASP avec gestion à 1 440 € et de 38 MASP avec gestion à 1 680 €, soit 193 440 € au total, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 40 % à signature de l'avenant financier, soit 77 376 €,
- versement du solde de 60 %, au fur et à mesure de la réception des rapports d'évaluation et au prorata du temps réel d'accompagnement, soit 864 € maximum par mesure renouvelée et 1 008 € maximum par nouvelle mesure.

PATRIMOINE - PROGRAMMATION FONDS 2014

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la Politique départementale de valorisation du patrimoine,

Monsieur Jean-Louis CANOVA ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur l'individualisation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous et récapitulées dans le tableau joint :

- Commune de Bovée-sur-Barboure
- Commune de Juvigny-en-Perthois
- Commune d'Ancerville
- Ville de Bar-le-Duc
- Commune de Nançois-sur-Ornain
- Commune de Resson
- Commune de Saint-Mihiel
- Commune de Lachalade
- Commune de Murvaux
- Commune de Marville

**POLITIQUE DE VALORISATION DU PATRIMOINE
CP du 26 novembre 2015**

N° Dossier	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maitre d'ouvrage	Coût HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE			
					Dépense subventionnable	2014/1 PATRIMOINE PROTEGE	2014/1 NON PROTEGE	taux de financement
2015-00587	Communauté de communes de Void	Réfection de la toiture de l'église Saint-Rémi	Commune de Bovée-sur-Barboure	33 603.60	33 603.60		6 922.34	20.60%
2015-00735	Communauté de communes de la Saulx et du Perthois	Restauration des vitraux de l'église	Commune de Juvigny-en-Perthois	30 022.00	30 022.00		5 944.00	19.79%
2015-00969	Communauté de communes de la Saulx et du Perthois	Réfection du dôme de l'église Saint-Martin	Commune d'Ancerville	6 105.00	6 105.00	661.00		10.82%
2015-01097	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Projet Architectural et Technique de l'église Saint-Antoine (mise hors d'eau de la toiture)	Ville de Bar-le-Duc	76 630.00	70 000.00	5 705.00		8.15%
2015-01355	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Restauration de la façade de l'église Saint-Rémi	Commune de Nançois-sur-Ornain	120 000.00	120 000.00		21 600.00	18.00%
2015-01259	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Restauration du beffroi et étanchéité du porche église Saint-Rémi	Commune de Resson	16 145.22	16 145.22	2 599.38		16.10%
2014-01502	Communauté de communes du Sammiellois	Rénovation de la toiture et de la façade du palais abbatial (1ère tranche)	Commune de Saint-Mihiel	740 177.00	740 177.00	148 035.40		20.00%
2015-00794	Communauté de communes du Centre Argonne	Restauration toiture et vitraux (1ère tranche)	Commune de Lachalade	19 849.20	19 849.20	4 485.92		22.60%
2014-01530	Communauté de communes du Val Dunois	Restauration des vitraux et drainage église de la Bienheureuse Vierge Marie	Commune de Murvaux	32 387.00	32 387.00		7 675.72	23.70%
2014-01532	Communauté de communes du Pays de Montmédy	Restauration versant sud de la nef de l'église Saint-Nicolas (tranche conditionnelle 1)	Commune de Marville	467 324.00	467 324.00	65 191.70		13.95%
			TOTAUX	1 508 639.42		226 678.40	42 142.06	

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION FONDS 2014 ET 2015 - PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations et sur la demande de prorogation de délai de validité de subvention dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2012/2015,

Après en avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur :

→ l'individualisation dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, au titre de 2014 et 2015, et récapitulées dans le tableau joint :

- Ville de Commercy
- Commune de Val d'Ornain
- Commune de Guerpont
- Commune de Loisey
- Commune de Nançois-sur-Ornain
- Communauté de communes du Pays de Revigny
- Commune de Sommeilles
- Communauté de communes du Sammiellois
- Commune de Saint-Mihiel
- Commune de d'Erize-la-Brûlée
- Commune de Consenvoye
- Communauté de communes du Pays d'Etain
- Commune de Romagne-sous-les-Côtes
- Commune de Nepvant
- Commune de Stenay
- Communauté de communes du Pays de Montmédy

→ la demande de prorogation de délai de validité de subvention proposée ci-après :

Restructuration d'une salle de convivialité – Commune de Chaillon (FDT 2013) jusqu'au 17 octobre 2016.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2012/2015
CP du 26 novembre 2015

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE								
					Dépense subventionnable	FDT 2014	FIL 2014	Montée débit 2014	FDT 2015	FIL 2015	Montée débit 2015	taux de finance-ment	
2015-00572	Communauté de communes du Pays de Commercy	Création d'un city-stade	Ville de Commercy	161 317.00	50 000.00						10 000.00		20.00%
2014-00270	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Création d'un city-stade à Mussey	Commune de Val d'Ornain	70 044.00	50 000.00						10 000.00		20.00%
2014-00197	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Aménagement d'un belvédère aux abords de l'Ornain	Commune de Guerpont	79 467.00	50 000.00						10 000.00		20.00%
2015-01257	Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	Création d'une aire de loisirs	Commune de Loisey	26 367.10	26 367.10						5 273.42		20.00%
2015-01351	Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	Aménagement des abords de l'église	Commune de Nançois-sur-Ornain	42 661.74	42 661.74						8 532.35		20.00%
2014-00560	Communauté de communes du Pays de Revigny	Création d'une piste homologuée de BMX à la ballastière de Contrisson	Communauté de communes du Pays de Revigny	211 520.94	211 520.94	42 304.19							20.00%
2015-00136	Communauté de communes du Pays de Revigny	Aménagement de la place et rénovation de la fontaine de Sommeilles	Commune de Sommeilles	51 159.82	50 000.00						10 000.00		20.00%
2014-00204	Communauté de communes du Sammiellois	Création d'une annexe de maison de santé à Lacroix-sur-Meuse	Communauté de communes du Sammiellois	645 840.00	400 000.00	80 000.00							20.00%
2014-00554	Communauté de communes du Sammiellois	Réhabilitation de la maison des services "les Prunus"	Commune de Saint-Mihiel	161 833.01	161 833.01	32 366.60							20.00%
2015-00573	Communauté de communes Entre Aire et Meuse	aménagement de la traversée du village	Commune d'Erize la Brûlée	173 932.55	50 000.00						10 000.00		20.00%
2014-02182	Communauté de communes de Montfaucon-Varennnes	Rénovation de la salle communale	Commune de Consenvoye	75 600.00	75 600.00	15 120.00							20.00%
2013-00834	Communauté de communes du Pays d'Etain	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	Communauté de communes du Pays d'Etain	1 837 312.65	400 000.00	80 000.00							20.00%
2015-00664	Communauté de communes de la Région de Damvillers	Aménagement des abords de la salle intergénérationnelle	Commune de Romagne-sous-les-Côtes	52 333.00	44 202.10		8 840.42						20.00%
2014-00933	Communauté de communes du Pays de Stenay	Aménagement d'une salle de convivialité	Commune de Nepvant	88 839.00	88 839.00	17 767.80							20.00%
2014-01371	Communauté de communes du Pays de Stenay	Aménagement d'une aire de skate parc	Commune de Stenay	11 327.00	11 327.00						2 265.40		20.00%
2013-01022	Communauté de communes du Pays de Montmédy	Création d'un pôle de compétences patrimoine bâti - réhabilitation des casemates	Communauté de Communes du Pays de Montmédy	322 432.06	322 432.06	50 718.56							15.73%
			Total programmation	3 369 449.27		318 277.15	8 840.42	-	-	66 071.17	-		

AIDE A LA CREATION D'UN MEUBLE DE TOURISME - M. FRANCIS GIVERNAUD ET MME FLORENCE LATYK A BEAULIEU EN ARGONNE

La Commission permanente,

Vu les articles L1511-2, L1511-3 et L3231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,

Vu la convention passée entre la Région Lorraine et le Département de la Meuse en date du 5 mars 2008 et ses avenants, applicable jusqu'au 31 Décembre 2015,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à individualiser une aide à la création d'un meublé de tourisme, classement minimum 3 étoiles,

Après en avoir délibéré,

- ☞ Décide l'octroi d'une subvention de 15 000 € à Mme Florence LATYK et M. Francis GIVERNAUD, au titre de la création d'un meublé de tourisme à BEAULIEU EN ARGONNE, représentant 30 % d'une dépense éligible plafonnée par le règlement départemental à 50 000 € T.T.C.,
- ☞ Autorise le Président du Conseil départemental à passer, avec Mme Florence LATYK et M. Francis GIVERNAUD, la convention de mise en œuvre.

AVENANT CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES SUPPLEMENTAIRES A PRENDRE AU TITRE DU PPRT GENERES PAR LA SOCIETE INEOS ENTREPRISES FRANCE SAS

La Commission permanente,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver l'avenant de la convention de financement des mesures supplémentaires à prendre au titre du PPRT de la Société INEOS ENTREPRISES France SAS,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'octroi à la société INEOS Entreprises France SAS, au titre du cofinancement des mesures supplémentaires du PPRT de la société, d'une subvention de 243 950 €, représentant 8,14% d'une dépense maximum de 3 000 000 € HT,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de financement des mesures supplémentaires à prendre au titre du PPRT de la société INEOS Entreprises France SAS.

AIDE A LA CREATION D'UN MEUBLE DE TOURISME - M. CAILLET PIERRE A EVRES

La Commission permanente,

Vu les articles L1511-2, L1511-3 et L3231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,

Vu la convention passée entre la Région Lorraine et le Département de la Meuse en date du 5 mars 2008 et ses avenants, applicable jusqu'au 31 Décembre 2015,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à individualiser une aide à la création d'un meublé de tourisme, classement minimum 3 étoiles,

Après en avoir délibéré,

- ↪ Décide l'octroi d'une subvention de 15 000 € à M. Pierre CAILLET, au titre de la création d'un meublé de tourisme à EVRES, représentant 30 % d'une dépense éligible plafonnée par le règlement départemental à 50 000 € T.T.C.,
- ↪ Autorise le Président du Conseil départemental à passer, avec M. Pierre CAILLET, la convention de mise en œuvre.

RAPPORTS D'ACTIVITES 2014 DES SOCIETE D'ECONOMIE MIXTES LOCALES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à informer l'Assemblée de l'activité des Sociétés d'Economie Mixte SEBL, EUROPORT VATRY, SEMMA et SOVAMEUSE dont le Département est actionnaire, au titre de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré,

Donne acte de sa communication au Président du Conseil départemental.

INITIATIVE MEUSE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015

La Commission permanente,

Vu l'article 2 V de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser un soutien à l'Association Initiative Meuse au titre du fonctionnement pour 2015,

Après en avoir délibéré,

- Décide de retenir un budget prévisionnel de dépenses de 104 115 € au titre du fonctionnement de l'Association pour 2015, sur lequel le Département apportera un soutien maximum de 15 000 € qui sera versé :
 - à hauteur de 12 000 € au titre des crédits 2015,
 - à hauteur de 3 000 € au titre des crédits 2016, au regard du bilan technique et financier et des conditions de la convention, sous réserve de l'adoption de crédits correspondants au Budget Primitif 2006 de la Collectivité,
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention annexée à la délibération.



Convention de partenariat annuel entre le Département de la Meuse et l'Association Initiative Meuse

Entre :

Le Département de la Meuse

Représenté par son Président, habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil départemental réunie le 26 Novembre 2015,
Désigné sous les termes « le Département »

d'une part,

Et :

L'Association Initiative Meuse

Représentée par son Président,
Désigné sous les termes « Initiative Meuse » ou « l'association »

d'autre part,

◆◆◆

VU l'article 2 V de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

L'Association Initiative Meuse, association régie par la Loi de 1901, a pour objet l'attribution de prêts d'honneur pour accompagner des porteurs de projets d'entreprise dont la création ou la reprise remonte au maximum à 36 mois à compter de la date d'immatriculation de l'entreprise.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la réalisation pour l'association, au cours de l'année 2015, d'activités conformes à son objet social.

ARTICLE 2 – Engagements d'Initiative Meuse

- accueil de tout porteur de projet en vue de l'informer sur la création-reprise d'entreprise et de le mettre en relation, le cas échéant et en fonction de ses besoins, avec tout acteur économique, notamment dans le domaine de la création, susceptible d'y répondre,
- apporter un soutien technique de qualité dans la validation de son projet et l'élaboration de son plan d'affaires en s'appuyant sur les compétences des acteurs locaux du dispositif de la chaîne d'appui,
- accompagner le porteur dans la concrétisation de son projet et l'orienter si besoin vers d'autres financements mobilisables,
- contribuer financièrement aux projets retenus par leur Comité d'agrément, principalement sous la forme de prêts d'honneur accordés aux créateurs, de prêts à taux zéro et de prêts sans garantie personnelle. Ces prêts devront contribuer à la constitution du capital social de l'entreprise créée. En outre, des projets de développement d'entreprise de moins de trois ans d'âge pourront être soutenus, sous la forme d'avances remboursables à taux zéro et sans garantie,
- effectuer un suivi contractualisé des projets soutenus dans le cadre du dispositif local et leur rechercher un accompagnement par le parrainage d'un dirigeant ou d'un cadre d'entreprise.

ARTICLE 3 – Modalités d’attribution de la subvention

Pour le fonctionnement en 2015 d’Initiative Meuse, le Département affecte une subvention prévisionnelle de 15 000 € sur un budget prévisionnel en dépenses de 104 115 € correspondant à un objectif annuel de 45 dossiers (soit 334 € par dossier).

L’Association est soutenue par le Conseil Régional (22 800 €) au titre de l’ingénierie et du suivi des bénéficiaires de prêts d’honneur.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement

Le Département se libérera des sommes dues par des virements sur le compte de Initiative Meuse.

La subvention départementale accordée sera versée à raison de 80 %, soit la somme de 12 000 €, à la signature de la présente convention, le solde de 3 000 € maximum en 2016, au prorata des dossiers agréés par Initiative Meuse, au regard du bilan technique et financier et sous réserve de l’adoption des crédits correspondant au budget primitif 2016 de la collectivité.

ARTICLE 5 – Suivi de la convention - évaluation

Initiative Meuse fera parvenir au plus tard le 30 juin 2016, un rapport d’activités et le compte rendu financier conformément à l’arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le 4^{ème} alinéa de l’article 10 de la loi du 12 avril 2000.

A l’issue de la convention et au plus tard le 30 juin 2016, l’exécution de la présente convention devra donner lieu à une évaluation de l’activité et du fonctionnement de l’association.

Cette évaluation menée par l’association portera notamment sur :

- la conformité des résultats aux objectifs arrêtés par l’assemblée générale extraordinaire du 6 Octobre 2015,
- l’impact des actions ou interventions,
- la pertinence rétrospective des objectifs au regard des résultats obtenus,
- sur les prolongements susceptibles d’être apportés à la convention, au regard de l’utilité économique et sociale ou de l’intérêt général des activités menées.

ARTICLE 6 – Communication

Dans le cadre d’actions de promotion ou d’information sur les activités menées et objets de la présente convention, Initiative Meuse s’oblige à mentionner le concours financier du Département en respectant la charte graphique du logotype.

ARTICLE 7 – Obligations financières et comptables

L’association s’engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d’établissement des comptes annuels des associations et fondations et à tenir une comptabilité rigoureuse.

Elle devra, sous peine de sanctions et/ou de résiliation de la présente convention, transmettre au Département :

- ↻ le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice certifié conforme par son Président, dans les six mois suivant la fin de l’exercice comptable,
- ↻ un compte-rendu financier permettant au Département de s’assurer de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la participation affectée à son fonctionnement, avant le 30 juin 2016, conformément à l’arrêté du 11 octobre 2006.
- ↻ un état récapitulatif des bénéficiaires du fonds,

↳ un état des contributeurs au fonds de dotation et de leurs versements ainsi que l'état de sa consommation.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder à un contrôle par un Commissaire aux Comptes ou fait appel volontairement à ses services, elle s'engage à communiquer au Département tout rapport établi par celui-ci dans un délai de deux mois à compter de sa production.

Initiative Meuse respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité de prêts.

ARTICLE 8 – Contrôle du Département

Initiative Meuse s'engage à faciliter les contrôles que le Département voudrait mener, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, quant à la réalisation des activités prévues ou menées, de l'utilisation des contributions financières et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Si besoin, un contrôle sur place et sur pièce pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département.

Elle tiendra informé, sans délai, le Département de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de la présente convention et de toutes les modifications qui pourraient affecter son cadre législatif et réglementaire.

ARTICLE 9 – Sanctions et responsabilités

En cas de non respect par l'association de ses engagements et obligations ou en cas de retard dans la production des documents visés aux articles 4, 6 et 7 ci-avant, le Département se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention, ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Le délai de reversement ne pourra être supérieur à un an à compter de la constatation du non respect de la convention.

La responsabilité du Département ne saurait être recherchée à raison d'une exécution non conforme aux missions confiées dans le cadre de la présente convention. Initiative Meuse doit, à cet effet, se conformer aux lois et règlements opposables correspondant à ses activités.

L'association s'engage par ailleurs à disposer d'une assurance, notamment en responsabilité civile, couvrant ses activités et celles de ses membres et apportant les garanties nécessaires à la couverture des risques inhérents à leurs activités.

ARTICLE 10 – Résiliation

La présente convention est conditionnée par la mise en œuvre des activités présentées à l'article 1 et deviendrait caduque en cas de modification des orientations du partenariat. En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des lois et règlements en vigueur ou des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout ou partie des subventions allouées pourraient alors être reversées au Département, au prorata des actions réalisées.

Par ailleurs, elle sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 11 – Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 12 – Durée

La présente convention est conclue uniquement pour le projet décrit à l'article 2. Elle est valable pour les dépenses engagées par Initiative Meuse du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 et prendra fin à l'issue de la production des rapports et comptes financiers prévus aux articles 5 et 7.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Pour l'Association Initiative Meuse,

André JANNOT
Vice-Président en charge de l'Economie, du
Numérique, de l'Agriculture et du Tourisme

Michel JUBERT
Président

INDIVIDUALISATION AIDES A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE

La Commission permanente,

Vu les articles L 1511-2 et L 3231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,

Vu la convention passée entre la Région Lorraine et le Département de la Meuse en date du 5 Mars 2008 et ses avenants,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur les propositions d'individualisation d'aides à l'artisanat et au commerce,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide de retenir les propositions suivantes et de verser les subventions correspondantes selon le tableau d'individualisation :

- Investissement artisanal	31 117 €
- Rénovation commerciale	34 606 €
- Accessibilité	5 000 €

Soit un total de **70 723 €**

Le tableau d'individualisation, joint à la présente décision, récapitule les interventions par entreprise bénéficiaire.

➤ Autorise le Président du Conseil départemental à signer une convention avec chacune des entreprises bénéficiaires.

Aides à l'Artisanat et au Commerce

Commission Permanente du Conseil départemental du 26 novembre 2015 AIDELEVEL-2015-1

Entreprise	Adresse	Investissement		Subvention		Informations complémentaires				Observations	
		Nature	Total	Subvent.	Taux	Montant	Année d'instal./ Nat. prog.	Proj. d'em-bauche	Subvention depuis 2000		Effectif actuel
Communauté d'Agglomération de Bar le Duc-Sud Meuse											
Beauté Evasion KOCH Amandine Esthétique en salon	41, Rue Bld de la Rochelle (salon) 1, Rue Werly (dom.) 55000 BAR LE DUC	Investiss. Artisanal	28 487	28 487	10.0%	2 848	Décembre 2013	1 Ap	Délocalisation	1 NS	Menuiserie, plomberie, climatisation, électricité
		Rénovation Commerciale	5 940	5 940	10.0%	594					Enseigne et habillage vitrine, climatisation, électricité
Bijouterie ANSERMIER ANSERMIER Marie-Christine Horlogerie, bijouterie	42, Bld de la Rochelle 55000 BAR LE DUC	Rénovation Commerciale	36 074	36 074	10.0%	3 607	Octobre 2007		RC 06	1 NS 2 CDI	Peinture et revêtement sol, électricité, vitrine, alarme, porte blindée
L'Ile aux Sandwichs Sarl Baby Maman LEREBOURG Stéphanie Fabrication et vente de plats à emporter	52, Bld de la Rochelle 55000 BAR LE DUC	Investiss. Artisanal	21 173	10 586	10.0%	1 058	Février 2006		1ère fois	1 CDI 1 CDI tpa	Peinture, carrelage, électricité, plan de travail, plafond, vitrine, store (Dble act./50 % de l'invest.)
MYSLIK Alexandre Sarl Boulangerie Pâtisserie	53, Rue du Gal de Gaulle (Boulang.) 55500 LIGNY EN BARROIS 46, Grande Rue (domicile) 55000 LONGEVILLE EN BARROIS	Investiss. Artisanal	9 315	7 455	10.0%	745	Avril 2012	Non	Mat 12 14 RC 14	1 NS 1.5 CDI 3 App.	Electricité et volets laboratoire
Taxis Finnois Sas CLEMENT Thierry/ZEHACKER Ludovic Taxis	3, Grande Rue 55500 NANCOIS SUR ORNAIN	Investiss. Artisanal	11 405	11 405	10.0%	1 140	Octobre 2014		VU Mat 14	2 NS 1 CDI Tpa	Equipement Peugeot Partner, taximètre
AFFUT'EST Sarl SERGENT Olivier Affûtage, remoulage	3, Rue des Marauds 55000 ROBERT-ESPAGNE	Investiss. Artisanal	28 590	28 590	10.0%	2 859	Juillet 2015		1ère fois	1 NS	Affûteuse à bande, touret, lapidaires, Ford fourgon transit et aménag, sign. véhicule, kit plancher
Sarl MEUNIER MEUNIER Jean-Charles	ZA de Trois Fontaines 55000 ROBERT Espagne	Investiss. Artisanal	6 162	6 162	10.0%	616	Juillet 2008			1 NS 2 CDI	Maçonnerie atelier de production
Affinage d'aluminium		Investiss. Artisanal	38 500	38 500	10.0%	3 850					Chariot manitou maniscopic (occ. Garantie 1 an)
SZLAZAK Nicolas Eurl Maçonnerie	10, Rue des Saponaires (entrepr.) Zone des Poutôts 55000 SAVONNIERES DT BAR 8, Rue Oudinot 55000 BAR LE DUC (dom.)	Investiss. Artisanal	30 500	20 000	10.0%	2 000	Octobre 2011		Mat 11	1 NS 4 CDI 1 CDD 1 Ap	Véhicule Iveco Daily Neuf
ACE Plombier Chauffagiste DAWO MICHEL	9, Route de Guerpont 55310 TRONVILLE EN BARROIS	Investiss. Artisanal	8 713	8 713	10.0%	871	Septembre 2015		1ère fois	1 NS	Renault Traffic occ. garanti 1 an Poste Rollerflam

Entreprise	Adresse	Investissement		Subvention		Informations complémentaires				Observations	
		Nature	Total	Subvent.	Taux	Montant	Année d'instal./ Nat. prog.	Proj. d'em-bauche	Subvention depuis 2000		Effectif actuel
Communauté de Communes du Pays de COMMERCY											
Autodiag Sarl FURNON Franck / BEAUSOLEIL Jérôme Garage - Réparation auto	45, Rue de Saint-Mihiel 55200 COMMERCY	Investiss. Artisanal	11 203	11 203	10.0%	1 120	Février 2010		Mat 10	2 NS 3 CDI 1 App	Electricite, menuiserie, porte souple atelier
		Rénovation Commerciale	50 141	50 000	10.0%	5 000					Climatisation, élect., menuiserie, résine au sol, toiture, isolation, façade magasin expo
Planète Pêche and Co Sarl COLSON Olivier Achat et revente de matériel de pêche	7, Avenue des Artilleurs 55200 COMMERCY	Rénovation Commerciale	14 841	14 841	10.0%	1 484	Juillet 2015		1ère fois	1 NS	Alarme, vitrage, impression logo et visuel, électricité, chauffage
Aux Douceurs Lorraines Sarl HAMNOUCHE Madji Vente de produits régionaux	10, Place du Fer à Cheval 55200 COMMERCY	Rénovation Commerciale	7 800	7 800	10.0%	780	Mai 2015		1ère fois	1 NS 1 C.Aidé	Plafond, peinture, menuiserie, vitrage, enseigne, électricité
LARUELLE Coiffure Sarl LARUELLE Eric Coiffure en salon	3, Rue des Colins 55200 COMMERCY	Investiss. Artisanal	62 147	50 000	10.0%	5 000	Septembre 1998	Non	Loc 06	2 CDI	Délocalisation salon (maçonnerie, plâtrerie, électricité, climatisation réversible, menuiserie)
Boucherie LIKAR Didier Boucherie, charcuterie	4, Rue Stanislas (2e magasin) 55200 COMMERCY 50, Rue Nationale (dom.) 55200 LEROUVILLE	Rénovation Commerciale	15 685	14 658	10.0%	1 465	Juillet 1994		Ets secondaire	1 NS 1 CDI Tpa	Vitrine, store banne, enseigne, électricité
Communauté de Communes du Pays d'ETAIN											
FABE Régis Maçonnerie	35, Rue du 3ème RCH 55400 ETAIN	Investiss. Artisanal	19 840	19 840	10.0%	1 984	Octobre 2006			1 NS	Véhicule Citroën Jumper Neuf
Communauté de Communes de la Haute Saulx											
KRAEBER SAS KRAEBER Mathieu Chauffage/plomberie	1, Chemin du Petit Autel 55290 MORLEY	Investiss. Artisanal	6 127	5 528	10.0%	552	Novembre 2014		1ère fois	1 NS	Analyseur chaudière, poste oxyflam, carotteuse, remorque, échelle double, agrafeuse
Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes en Argonne											
GERBER CREATION Eirl GERBER Eric Menuiserie Bois Alu Pvc Agencement	24, Rue de Varennes 55270 CHEPPY	Investiss. Artisanal	18 430	18 430	10.0%	1 843	Mai 2015		1ère fois	1 NS	Véhicule Citroën Jumper Neuf
"Le Farfadet" BRIYS Armand Rest.rapide/traiteur plat à emporter	11, Grande Rue 55270 VARENNES EN ARGONNE	Investiss. Artisanal	12 654	6 327	10.0%	632	Août 2015		1ère fois	1 NS 1 CDD	Meuble à pizza, four et piétement, façonneuse, hotte, mach. kebab, friteuse, tour réfrigéré, enseigne (Dble act. /50 % invest.)
LEBOUCHE Sébastien Boulangerie Pâtisserie	23, Place de l'Eglise 55270 VARENNES EN ARGONNE	Desserte commerciale	25 000	25 000	20.0%	5 000	Octobre 2004		RC 08	1 NS 1 Ap 1.5 CDI 1 CDD	Véhicule de tournée aménagé Occasion garantie 1 an
Communauté de Communes du Pays de REVIGNY SUR ORNAIN											
MIRVAUX Alexandre Eurl "Maison du Feuilletage" Fabrication de produits surgelés crus	7, Voie Ste-Hoilde (activité) 55800 NEUVILLE S/ORNAIN 3, rue des Cytises (dom.) 55000 BEHONNE	Investiss. Artisanal	12 613	12 613	10.0%	1 261	Juin 2015			1 NS	Réchaud, chambre froide, congélateurs, plan de travail, plonge inox - Neuf

Entreprise	Adresse	Investissement		Subvention		Informations complémentaires				Effectif actuel	Observations
		Nature	Total	Subvent.	Taux	Montant	Année d'instal./ Nat. prog.	Proj. d'em-bauche	Subvention depuis 2000		
Communauté de Communes du SAMMIELLOIS											
BOHEC Meuse Optic Sarl BOHEC Bastien Optique, lunetterie de détail	18, rue du Général Pershing 55300 SAINT-MIHIEL	Rénovation Commerciale	31 912	31 912	10.0%	3 191	Juillet 2008			1 NS 1 CDI 1 C.prof.	Réfection magasin (électricité, carrelage, moquette rampe accès, plafond, enseigne)
SMAB Sarl (Sud Meusien Auto Bilan) DE SA Claude Contrôle technique automobile	Place Bayeux (Ets second) 55300 ST MIHIEL Rue d'Euville 552000 COMMERCY (siège)	Investiss. Artisanal	6 593	6 593	10.0%	659	Juin 1992	1 CDI	Ets secondaire	1 NS 2 CDI	Règlephare électronique, traverse de lavage, compresseur d'air Neuf
JMG55 GAUTIER Jean-Marie Bar Brasserie	3, Rue du Général Pershing 55300 SAINT MIHIEL (bar) 6 Ch. De Grand Chien 55200 LEROUVILLE (domicile)	Rénovation Commerciale	4 268	4 268	10.0%	426	Juin 2014			1 NS 3 CDI T.P	Climatisation salle de bar et signalétique
Communauté de Communes du Val des Couleurs											
GASPARD Rémi Sarl Quincaillerie	12, Rue Jeanne d'Arc 55140 VAUCOULEURS	Rénovation Commerciale	17 450	17 450	10.0%	1 745	Avril 2006			1 NS	Réfection sol, cloison et création rampe intérieur pr accessibilité
Communauté de Communes du Val d'Ornois											
Art Funéraire Dell'Erba Sarl POIROT Didier Marbrerie et pompes funèbres	5, Rue de Verdun (nv magasin) 55130 GONDRECOURT LE CH. 2, Rue L. Jacquinet (ancien mag)	Rénovation Commerciale	13 806	13 806	10.0%	1 380	Septembre 1985		Mat 02 09 RC 09	1 NS 2 CDI	Façade et peinture intérieure magasin
Mallet Electronique et Habitat Sarl MALLET Eric Electroménager, dépannage	20, Rue Poincaré 55130 GONDRECOURT LE CH.	Rénovation Commerciale	6 771	6 771	10.0%	677	Juin 1995		Mat 07	1 NS 2.5 CDI	Enseigne, store et alarme
Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN											
HARMONY Sarl BENOIT Claire Coiffure en salon	Place Maurice Genevoix Centre Commercial la Galavaude 55100 VERDUN	Investiss. Artisanal	20 340	6 000	10.0%	600	Août 2015		Reprise	1 NS 1 Ap 2 CDI 2 CDI T.p	Reprise matériel (bacs à shampoing massants, app. de climatisation fixe)
MARVIN et MAEVA Sarl BRUNELLA Mickaël Vente et prêt-à-porter enfant	13, Rue Chaussée 55100 VERDUN	Rénovation Commerciale	61 182	50 000	10.0%	5 000	Novembre 2015		1ère fois	1 NS 1 CDI 1 CDI Tp	Réfection façade, peinture plafond, électricité, parquet, cloisons et chauffage, enseigne
DIPAJO Sas - Boutique Caroll JUTARD Patricia Vente prêt-à-porter	26, rue Mazel 55100 VERDUN	Rénovation Commerciale	41 001	41 001	10.0%	4 100	Juillet 2015			2 CDI	Vitrine, électricité, chauffage, enseigne
JODIPAT SAS - Boutique X and O JUTARD Patricia Prêt-à-porter	28, Rue Mazel (boutique) 7, Rue Edmond Robin (dom.) 55100 VERDUN	Rénovation Commerciale	35 506	35 506	10.0%	3 550	Mai 2013		RC 13	1 NS	Délocalisation magasin (Rideau sécurité, électricité, chauffage, plafond, cloisons, enseigne)
Carrosserie NICOLAS Sarl NICOLAS Gilles	ZI Baleycourt - N° 17 55100 VERDUN	Investiss. Artisanal	9 755	9 755	10.0%	975	Juin 1992		Mat 13	1 NS 1 CDI	Poste pulsé et générateur plasma Neuf
QUICOIFF QUISSOLLE Laurent Coiffure en salon	4, Avenue Maréchal Joffre 55100 VERDUN	Rénovation commerciale	16 077	16 077	10.0%	1 607	Septembre 1994			1 NS 1 CDI Tp	Porte fenêtre/volet roulant, chaudière et chauffe eau, plafond, isolation mur, dalle, carrelage

Entreprise	Adresse	Investissement		Subvention		Informations complémentaires				Observations	
		Nature	Total	Subvent.	Taux	Montant	Année d'instal./ Nat. prog.	Proj. d'em-bauche	Subvention depuis 2000		Effectif actuel
Communauté de Communes du canton de VOID											
Sarl BMJ MANSUY Julien Ramonage Tubage Fumisterie	42, Grande Rue 55190 TROUSSEY	Investiss. Artisanal	5 041	5 041	10.0%	504	Avril 2015		1ère fois	1 NS	Rotonet et acc., aspirateur, matériel de ramonage
Sous-Total Investissement artisanal			367 588	311 228		31 117					
Sous-Total Rénovation Commerce			358 454	346 104		34 606					
Sous-Total Desserte commerciale			25 000	25 000		5 000					
Total ...			751 042	682 332		70 723					

EDUCATION (12310)

CONVENTIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES APPARTENANT A DES COLLECTIVITES LOCALES PAR LES COLLEGIENS MEUSIENS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'utilisation des installations sportives appartenant à des collectivités locales par les collégiens meusiens,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la modification de l'article 3 intitulé « durée, résiliation » des conventions initiales de 2011 signées entre le Département, les établissements publics locaux d'enseignement et les collectivités propriétaires des équipements sportifs dans les termes suivants :

« La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature jusqu'au 30 août 2016. Cette convention est renouvelable annuellement par reconduction tacite à compter du 1er septembre 2016. Les parties concernées pourront, à la fin de chaque période, la résilier sous réserve d'un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception. »

- Autorise la signature des avenants aux conventions initiales de 2011, intégrant la nouvelle rédaction de l'article 3,
- Autorise la signature de la convention en annexe du rapport avec la Codecom de Vaubecourt-Triaucourt et le collège Emilie du Châtelet de Vaubécourt.

SOUTIEN AUX DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder des subventions aux collèges publics départementaux dans le cadre du règlement des subventions en soutien aux démarches de développement durable.

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations détaillées ci-dessous et d'accorder aux collèges Jean Moulin de Revigny-sur-Ornain et Argonne de Clermont-en-Argonne les subventions correspondantes pour les acquisitions déjà effectuées ou celles à effectuer au cours de l'année 2015.

Collège	Nature de l'opération	Subventions
Jean Moulin REVIGNY-SUR- ORNAIN	Mise en œuvre d'un dispositif de compostage	1 000 €
Argonne CLERMONT-EN- ARGONNE	Mise en œuvre d'un dispositif de compostage	1 000 €

COLLEGES POINCARE DE BAR LE DUC ET KASTLER DE STENAY - AVENANT A LA CONVENTION REGION/DEPARTEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la répartition des charges de fonctionnement matériel et financier des cités scolaires meusiennes entre la Région Lorraine et le Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accepter les termes de l'avenant à la convention conclue avec la Région Lorraine, convention adoptée par le Département de la Meuse lors de sa séance de Conseil général du 18 décembre 2014, cet avenant prenant effet au 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

COLLEGE DE BOULIGNY - INDEMNISATION SUITE A UN SINISTRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au reversement au collège Pierre et Marie Curie de BOULIGNY, de l'indemnité perçue par le Département pour un sinistre ayant engendré une perte de denrées alimentaires,

Après en avoir délibéré,

Décide de reverser au collège Pierre et Marie Curie de BOULIGNY, sous forme de recette affectée, l'indemnité d'un montant de 1 050.97 € perçue par le Département au titre de la garantie dommages aux biens.

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de dotations complémentaires exceptionnelles aux collèges publics meusiens, au titre de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide de voter l'attribution des dotations complémentaires spécifiques aux collèges publics, selon le tableau ci-après :

COLLEGE	MONTANT
Collège d'Argonne Modification budgétaire suite à révision des tarifs restauration	2 300 €
« Jean d'Allamont » MONTMEDY Prestation supplémentaire contrat d'entretien installations de chauffage	1 431 €
TOTAL	3 731 €

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et d'attribuer aux collèges les subventions correspondantes pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2015 :

COLLEGES	PROJETS	FUNCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
		Coût des fournitures	Coût des fournitures	
Les Tilleuls COMMERCY	Pose de plaque de plafond et de deux luminaires LED		431 €	431 €
	Remplacement de vannes en cuisine et de pièces usées sur les volets roulants	1 137 €		1 137 €
Buvignier VERDUN	Réfection des salles de classe Co2, Co3, Do3, D11, D12, D13	2 635 €	10 138 €	12 773 €
Emilie Carles ANCERVILLE	Achat de 10 blocs de secours et d'avertisseurs sonores	1 209 €		1 209 €
P. et M. Curie BOULIGNY	Remplacement des luminaires des circulations de l'externat 2 par des Rampes LED	686 €		686 €
Louis de Broglie ANCEMONT	Matériel nécessaire à la remise en état des volets roulants	2 879 €		2 879 €
Jean d'Allamont MONTMEDY	Changement de blocs néons par des LED dans locaux administration et salles de cours	1 366 €		1 366 €
André Theuriet BAR LE DUC	Salle de permanence et salles de cours : - pose de LED - changement d'une porte (réajustement du coût de l'opération)		2 433 €	2 433 €
	TOTAUX	9 912 €	13 002 €	22 914 €

COLLEGES PUBLICS - FONDS D'INNOVATION SCOLAIRE ET PROJETS D'ETABLISSEMENT PERSONNALISES - DEMANDE DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à examiner une demande de subvention au titre de l'année scolaire 2015/2016 du collège d'Argonne de CLERMONT, dans le cadre du Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés pour un projet pédagogique sur la déportation,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € au collège d'Argonne de CLERMONT, au titre du Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés, pour son projet pédagogique sur la déportation.

GESTION DU GYMNASSE DE THIERVILLE SUR MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à exposer la situation de la gestion du gymnase de Thierville sur Meuse,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de donner acte au Président du Conseil départemental de sa communication,
- d'autoriser la signature d'un avenant à la convention avec la CA du Grand Verdun pour la mise à disposition du gymnase au bénéfice du collège.

COLLEGES PRIVES - DETERMINATION DU 'FORFAIT ELEVE' POUR LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT MATERIEL 2015/2016 ET LE REAJUSTEMENT DE L'ANNEE 2014/2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à déterminer la contribution forfaitaire par élève, accordée dans le cadre de la dotation de fonctionnement matériel aux cinq collèges privés du Département, pour l'année scolaire 2015/2016, et à réajuster la contribution forfaitaire pour l'année 2014/2015,

Après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter les contributions par élève en faveur des 5 collèges privés meusiens à :

- 315.05 € pour l'année scolaire 2014/2015
- 270.56 € pour l'année scolaire 2015/2016

ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS (11220)

VALIDATION DU PROJET DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Décide de valider le projet de PPBE et de le transmettre aux services de l'Etat.

RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT BATIMENTS DEPARTEMENTAUX A GONDRECOURT LE CHATEAU - DELEGATION MAITRISE D'OEUVRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Gondrecourt le Château du raccordement assainissement privatif de quatre bâtiments départementaux,

Après en avoir délibéré,

- Donne son accord sur le principe de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces raccordements à la commune de Gondrecourt le Château,
- Donne délégation au Président du Conseil départemental pour signer les conventions de délégation.

ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)

ESPACES NATURELS SENSIBLES - SCHEMA DE DECOUVERTE DU MARAIS DE CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la réalisation d'un schéma de découverte sur le Marais de Chaumont-devant-Damvillers,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 40% du schéma de découverte du Marais de Chaumont-devant-Damvillers soit 12 000 € et à signer la convention afférente,
- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le financement de la DREAL Lorraine à hauteur de 20% du schéma de découverte du Marais de Chaumont-devant-Damvillers soit 6 000 € et à signer la convention afférente.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - AIDES EN MATIERE D'ETUDES - PROGRAMMATION N° 4 - ANNEE 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°4 de l'année 2015 concernant le programme d'Etudes et d'Aides à la Décision,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans les tableaux ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de 24 230 €.

I – PROTECTION DES RESSOURCES PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Collectivité Bénéficiaire	Nature des Travaux	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
RUPT DEVANT SAINT MIHIEL	Phase Administrative de Déclaration d'Utilité Publique Fontaine « Le Pâquis »	8 500 €	10%	850 €
SIAEP DES DEUX RIGNY	Phase Administrative de Déclaration d'Utilité Publique Puits syndical	9 000 €	10%	900 €
SAULX LES CHAMPLON	Phase Administrative de Déclaration d'Utilité Publique Source de Lacqueron	7 500 €	10%	750 €
BRANDEVILLE	Phase Administrative de Déclaration d'Utilité Publique Source Fontaine de l'Ane	10 000 €	10%	1 000 €
TRESAUVAUX	Phase Administrative de Déclaration d'Utilité Publique Sources de Jonvaux	7 000 €	10%	700 €
SIVOM DES 4 CANTONS	Fin de phase technique + Phase administrative de Déclaration d'Utilité Publique Source de Rupt-aux-Nonains	20 000 €	10%	2 000 €

II- ETUDES D'AIDES A LA DECISION

Collectivité Bénéficiaire	Nature des Travaux	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
LES EPARGES	Etude technico-économique pour la rénovation des réseaux d'eau potable	5 000 €	10%	500 €
VILLECLOYE	Etude de faisabilité pour l'alimentation en eau potable de la commune	16 300 €	10%	1 630 €
Syndicat d'Assainissement de la DIEUE	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau silo de stockage des boues pour la station d'épuration d'Ancemont	9 400 €	10%	940 €
LEROUVILLE	Diagnostic du système d'assainissement collectif de la commune	69 100 €	10%	6 910 €
BUXIERES SOUS LES COTES	Etude de zonage et schéma directeur d'assainissement	43 000 €	10%	4 300 €
BONNET	Etudes préalables à la réalisation d'un programme d'assainissement collectif	37 500 €	10%	3 750 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - PROROGATION D'ARRETES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêtés de subvention accordés au titre de la politique départementale de l'eau,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années (soit jusqu'au 17 octobre ou 28 novembre 2017) aux collectivités suivantes pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de leurs subventions.

Collectivités	Nature de l'opération	Dépense Retenue	Subvention	Nouvelle fin de validité
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ORNOIS	Etude préalable au rétablissement de la continuité écologique et à la renaturation des cours d'eau et des zones humides de la CODECOM	2 495 € HT	499 €	17.10.17
COMMUNE DE BAALON	Phase administrative de DUP pour la protection de captage	9 000 € HT	900 €	28.11.17
COMMUNE DE LANDRECOURT-LEMPIRE	Phase administrative de DUP pour la protection de captage	8 000 € HT	800 €	17.10.17
SIVOM DE LA SOURCE GODION	Travaux de substitution des ressources en eau potable des communes de Cousances les Triconville, Grimaucourt près de Sampigny et Void-Vacon	150 000 € HT	60 000 €	17.10.17

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMMATION N° 4 - ANNEE 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°4 de l'année 2015 concernant le programme de travaux en matière d'Assainissement et d'Eau Potable,

Monsieur Jean PICART ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Accepte les propositions contenues dans les tableaux ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de 120 950 €.

ASSAINISSEMENT				
Collectivité Bénéficiaire	Nature des Travaux	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
ETAIN	Réhabilitation du réseau d'assainissement du lotissement "des Clairs Chênes"	880 500 €	0,85%	7 500 €
TOTAL		880 500 €		7 500 €

EAU POTABLE				
Collectivité Bénéficiaire	Nature des Travaux	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
ETAIN	Renforcement du réseau d'eau potable - Lotissement "les Clairs Chênes"	153 800 €	25%	38 450 €
SYNDICAT MIXTE GERMAIN GUERARD	Réalisation d'un nouveau forage pour l'alimentation en eau potable à Courcelles sur Aire	300 000 €	25%	75 000 €
TOTAL		453 800 €		113 450 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMMATION N° 3 - ANNEE 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°3 de l'année 2015 concernant le programme d'aménagement des rivières et des milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant total de 64 040 € :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Codecom du Pays de Stenay	Maîtrise d'œuvre pour la restauration et la renaturation de la Meuse, de la Chiers et de leurs affluents	53 200 € HT	20%	10 640 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES ENS - PROGRAMMATION N°4

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°4 de l'année 2015 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous et attribue aux pétitionnaires intéressés les subventions correspondantes pour un montant total de **22 184 €** :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Taux d'aide	Montant de la subvention
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Verdun "La Goujonnrière Meusienne"	Entretien des annexes hydrauliques du fleuve Meuse (ENS R01) à Verdun	10 950 €	30 %	3 285 €
Communauté de communes du Centre Argonne	Actions de communication sur l'Étang des Bercettes (ENS E34) : panneaux d'interprétation, livret de découverte et sorties naturalistes	4 786 €	60 %	2 872 €
	Opérations de gestion sur l'étang des Bercettes (ENS E34)	1 214 €	50 %	607 €
Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL)	Bail emphytéotique sur le vallon de l'Etanche à Lamorville (ENS C15)	6 000 €	40 %	2 400 €
	Acquisition de parcelles au sein de l'ENS du marais de Thonnelle et d'Avioth (ENS M03)	22 574 €	40 %	9 030 €
	Mise en sécurité du site de l'abbaye de l'Etanche (ENS C15)	3 300 €	50%	1 650 €
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA)	Entretien de la noue "Chevalier" sur le fleuve Meuse (ENS 55R01) à Stenay	7 800 €	30 %	2 340 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

EXPLOITATION BATIMENTS (11130)

REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT LORS D'UNE ASTREINTE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à rembourser la somme de 9€ 99, avancée le 15 Juin 2013, par Fabrice ACHARD dans l'exercice de ses fonctions,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur le remboursement de neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes à l'agent cité ci - dessus.

GESTION STATUTAIRE DES RH (10210)

REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à proposer un avenant au contrat d'un agent Non Titulaire de Catégorie A recruté le 1er juillet 2006 pour une durée indéterminée sur la base de l'article 3-3 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,

Prends acte des missions et responsabilités confiées à un Agent Non Titulaire de Catégorie A au sein de la Direction des Ressources Humaines - Service Développement des Ressources Humaines, sur des fonctions de Chargé du recrutement et de la mobilité, et recruté à durée indéterminée à compter du 1er juillet 2006.

Autorise, au regard de son ancienneté acquise au sein de la collectivité et conformément aux dispositions du décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 en matière de rémunération des agents en CDI de droit public, à porter sa rémunération à l'IB 625, majorée des primes et indemnités perçues par les titulaires d'un emploi équivalent, à compter du 1er décembre 2015.

INDEMNITES VERSEES AU PAYEUR DEPARTEMENTAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'octroi d'une « indemnité de conseil » au Payeur Départemental tel que prévue par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 12 juillet 1990,

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer à M. Patrick SIMONET, Payeur départemental, une « indemnité de conseil » au taux maximum prévu par la réglementation soit un taux de 100%.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LES COLLABORATEURS BENEVOLES.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen proposant la prise en charge des frais engagés par des collaborateurs occasionnels bénévoles du service public,

Vu les dépenses constatées en 2014 et depuis le 1^{er} janvier 2015 et engagées par des collaborateurs occasionnels bénévoles dans le cadre d'interventions au profit de la collectivité,

Considérant l'intérêt général que représentent ces interventions bénévoles auprès du Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'indemnisation des collaborateurs occasionnels bénévoles au titre des frais de transports, de restauration ou d'hébergement qu'ils sont conduits à engager dans le cadre de leur contribution au service public ou de la mission qui leur est confiée, dès lors que ces dépenses apparaissent nécessaires et qu'elles peuvent être justifiées.

Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement, y compris ceux effectués avec un véhicule personnel, qui seraient engagés par des collaborateurs occasionnels bénévoles seront remboursés selon les règles applicables aux agents territoriaux et dans la limite des montants arrêtés par la délibération du 7 février 2008 prise en vertu du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et du décret 2007-23 du 05 janvier 2007 le modifiant.

- Autorise le remboursement des frais qui auraient pu être engagés par les collaborateurs occasionnels bénévoles suivants au cours de l'année 2014 et depuis le 1^{er} janvier 2015 selon les règles applicables aux agents territoriaux.

Le montant des dépenses constatées se répartit comme suit :

- Madame Elise BARRAT, collaborateur occasionnel bénévole auprès de la Mission Histoire, pour un montant de 895 €
- Monsieur François DOUCEY, collaborateur occasionnel bénévole auprès de la Mission Histoire, pour un montant de 316.25 €
- Madame Ghislaine METROT, collaborateur occasionnel bénévole auprès de la Mission Histoire, pour un montant de 159.60 €
- Monsieur Antoine PROST, personnalité qualifiée désignée par le Département au sein de l'Association de préfiguration du GIP Champ de bataille de Verdun, pour un montant de 35 €

MODIFICATIONS RELATIVES A LA PROCEDURE D'EVALUATION DES AGENTS DEPARTEMENTAUX.

La Commission permanente,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 octobre 2015,

Vu le rapport relatif aux modifications réglementaires apportées à la procédure relative à l'entretien professionnel d'évaluation des agents départementaux,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la mise en œuvre des modifications apportées par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 et appliquées dès la prochaine campagne d'évaluation au titre de 2015 qui concerne les agents titulaires et non-titulaires sur postes permanents du Département de la Meuse.

HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

LLS - FINANCEMENT DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen pour la prorogation des agréments et des subventions d'Etat relatifs à des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de la Meuse situées respectivement à SOUILLY et à MOGNEVILLE et ce au titre de la programmation 2015, ainsi que sur la reprogrammation d'une opération,

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- 1) Se prononce favorablement sur la prorogation des opérations suivantes sur l'AP 2008-1 aide à la pierre- parc public (2008-2012) fonds délégués - imputation 204182-72 :

Adresse Opération	Montant Subvention Etat (Fonds Délégués)	Maître d'ouvrage	Nouvelle date de caducité
SOUILLY – 26 Voie Sacrée 4 PLAI AA	32 000 €	OPH 55	27 décembre 2017
MOGNEVILLE - 20 Rue Robert Rouy - 4 PLUS CN	2 400 €	OPH 55	27 décembre 2017
TOTAL	34 400 €		

- 2) Se prononce favorablement sur la reprogrammation de l'opération de construction de 10 logements (7 PLUS et 3 PLAI), Impasse des Sorbiers à VERDUN, sous maîtrise d'ouvrage de la SCIC-HLM « La Maison Ardennaise » sur l'AP 2013-4 LOGSOCIAL.

PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE PROGRAMMES DE RAVALEMENT DE FAÇADES PRIVEES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur les demandes de prorogation de délai de validité de subvention dans le cadre des modalités d'intervention de la Politique de Développement Territorial adoptée le 29 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les demandes de prorogation de délai de validité de subvention proposées ci-après :

- Programme de ravalement de façades privées de la Communauté de Communes du Pays de Stenay jusqu'au 28 novembre 2016
- Programme de ravalement de façades privées de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy jusqu'au 28 novembre 2016
- Programme de ravalement de façades privées de la Communauté de Communes Meuse Voie Sacrée jusqu'au 23 janvier 2017

INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)

VENTE MATERIEL AUX ANCIENS ELUS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la cession de matériels informatiques mis à la disposition des anciens conseillers généraux dans le cadre de leurs missions,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication de la liste des élus ayant acquis les matériels mis à disposition, pour le montant indiqué faisant l'objet d'un titre de recette :

Elus	Montant acquisition
Alain PLUN	257.11 €
André JANNOT	85.26 €
Christian NAMY	0.00 €
Christian PONSIGNON	257.11 €
Claudine BECQ VINCI	358.49 €
Daniel LHUILLIER	0.00 €
Dominique MARECHAL	253.08 €
Gérard LAHURE	376.33 €
Jean Claude SALZIGER	257.11 €
Jean François LAMORLETTE	0.00 €
Jean Louis CANOVA	0.00 €
Jean Marie COUSIN	358.49 €
Jean Marie MISSLER	0.00 €
Jean PICART	0.00 €
Olivier POUTRIEUX	356.77 €
Philippe MARTIN	0.00 €
Roger BEAUXEROIS	0.00 €
Roland CORRIER	0.00 €
Serge NAHANT	0.00 €
Stéphane PERRIN	0.00 €
Sylvain DENOYELLE	0.00 €
Yves PELTIER	0.00 €

INSERTION (12200)

MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AUX PARTENAIRES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à ouvrir le dispositif d'accompagnement global aux partenaires de l'insertion,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le principe d'ouverture du dispositif d'accompagnement global en donnant mandat aux partenaires de l'insertion volontaires pour la prise en charge du volet accompagnement social,
- que le mandat sera donné, à titre gracieux, aux structures en capacité de mobiliser un travailleur social qualifié sur cette action ou un professionnel expérimenté sur le champ de l'accompagnement en insertion, et s'engageant à respecter les procédures en vigueur,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes avec chacune des structures en faisant la demande et remplissant les critères ci-dessus.

ACTION COLLECTIVE D'INSERTION : CONSTRUIRE ENSEMBLE SON PROJET

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à permettre au Centre de Documentation Sociale de se doter des moyens humains lui permettant d'appuyer la co-construction d'actions collectives d'insertion,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur l'octroi au Centre de Documentation Sociale d'une subvention de 21 680 € pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2016, dont un acompte de 8 672 €, soit 40% de la subvention, payable à la signature de la convention,
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

LEVÉE DES FREINS A L'EMPLOI : OPERATION PRET A BOSSER

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à acter l'absence de cofinancement FSE de l'opération prêt à bosser pour 2015,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'absence de cofinancement FSE au titre de 2015,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention financière en résultant.

MISSION HISTOIRE (20200)

SUBVENTIONS SOUTIEN AUX ACTEURS DU CENTENAIRE - 5EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement allouées dans le cadre du Centenaire au titre de 2015,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour un total de 24 700 € réparti comme suit :
 - o Pour le projet « Des pas qui résonnent » porté par l'association Diastole Systole, une subvention maximale de 19 700 € pour 45 500 € de dépenses justifiées et accepte de prendre en compte dans le calcul du montant des dépenses justifiées, les factures qui pourront être adressées directement au Lycée Freyssinet,
 - o Pour l'exposition « Verdun 1914-1916, la vie continue » portée par la ville de Verdun, une subvention de 5 000 € pour 22 100 € de dépenses justifiées.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - 4EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement 2015 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante pour un total de 250 €

BENEFICIAIRE	ACTION SOUTENUE	MONTANT
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire de Saint-Mihiel	Cérémonies et commémorations	250 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - 5EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la 5ème répartition des subventions d'investissement 2015 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer la subvention d'investissement suivante :

BENEFICIAIRE	ACTION SOUTENUE	SUBVENTION
Commune de Gery	Création d'un monument aux morts	2 248 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté attributif correspondant.

CORRECTIF SUBVENTION AU CFHVS POUR LA CREATION DU CHEMIN DE FER HISTORIQUE LA SUZANNE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la correction apportée à la subvention octroyée au CFHVS pour la création du Chemin de Fer Historique La Suzanne,

Après en avoir délibéré,

- Accepte de revoir le montant des dépenses à justifier en les portant à 530 000 € HT pour le versement maximum de 98 000 € (soit 18,49%),
- Prend note que les autres points de la convention initiale restent inchangés,
- Accepte le versement de régularisation au vu du nouveau taux appliqué d'un montant de 16 557.26 €,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant modificatif.

SUSPENSION DE LA SUBVENTION A L'ADACIM POUR L'ELABORATION D'UNE STELE DES COMBATTANTS D'INDOCHINE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la suspension de la subvention à l'ADACIM pour l'élaboration d'une stèle des combattants d'Indochine,

Après en avoir délibéré,

Décide de suspendre, à raison de la modification unilatérale de sa destination, le versement de la subvention votée d'un montant de 4 201,05 € au profit de l'Association Départementale des Anciens Combattants d'Indochine pour l'érection de la stèle suite à sa délocalisation.

PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DU HANDICAP 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'une convention pour le versement d'une participation départementale au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Meuse, sur l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une participation départementale de fonctionnement de 125 987 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Meuse, sur l'exercice 2015,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente.

PROSPECTIVE FINANCIERE (10110)

INFORMATION SUR LES OPERATIONS DE SECURISATION DE LA DETTE DEPARTEMENTALE POUR 2015 - BONIFICATION A FIXE DES SWAPS 400, 401 ET 451, ET REFINANCEMENT DU CONTRAT 453

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen informant le Conseil départemental de la bonification à fixe des Swaps 400, 401 et 451 et refinancement du contrat 453 dans les conditions suivantes :

<i>N° de contrat</i>	<i>Capital refinancé</i>	<i>Date d'effet de l'arbitrage</i>	<i>Echéance finale</i>	<i>Montant de la soulte versée</i>	<i>Index variable précédant</i>	<i>Taux fixe de refinancement</i>
Swap 400 ARKEA (MX800188V3)	25 147 058,83 €	01/09/2015	01/12/2029	360 000 €	Euribor 3 Mois + 0,7 %	1,303 %
Swap 401 CA-CIB (8928837C/117678 1)	4 191 176,49 €	01/09/2015	03/12/2029	60 000 €	Euribor 3 Mois + 0,7 %	1,305 %
Swap 451 CA-CIB (8928836C/117685 6)	986 595,15 €	01/10/2015	01/01/2039	22 000 €	Euribor 3 Mois + 0,6 %	1,555 %
Total	30 324 830.47 €			442 000 €		

et

<i>N° de contrat</i>	<i>Capital refinancé</i>	<i>Date d'effet de l'arbitrage</i>	<i>Echéance finale</i>	<i>Montant de l'IRA versé</i>	<i>Index variable précédant</i>	<i>Taux variable de refinancement</i>
453 DEXIA CL	1 527 345,73 €	01/10/2015	01/01/2027	45 820,37 €	Euribor 3 Mois + 1,98 %	Euribor 3 Mois + 0,5 %

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'EHPAD DE VARENNES EN ARGONNE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi d'une subvention d'investissement à l'EHPAD de Varennes en Argonne,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer une subvention de 54 268,50 € à l'EHPAD de Varennes en Argonne pour les travaux de restructuration de la lingerie,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'attribution de subvention.

TRANSPORTS (12320)

CONVENTION RELATIVE A LA TARIFICATION SCOLAIRE 'CARTE METROLOR' VALABLE SUR LE RESEAU TER METROLOR

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la passation d'une convention avec la SNCF pour la mise en place du dispositif « Metrolor 55 » pour les élèves internes transportés par le train,

Après en avoir délibéré,

- Valide les propositions de mise en place du dispositif « Metrolor 55 »,
- Autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer cette convention.

AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION DE SUBDELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'adoption de l'avenant N°1 à la convention de subdélégation en matière de transport passée avec le Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider les termes de l'avenant N°1 à la convention de subdélégation en matière de transport passée avec le Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant.

**AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION DE SUBDELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS
AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN**

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'adoption de l'avenant N°1 à la convention de subdélégation en matière de transport passée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider les termes de l'avenant N°1 à la convention de subdélégation en matière de transport passée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant.

CONVENTION AVEC LE CEREMA POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et proposant la signature d'une convention entre le Département de la Meuse et le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) relative aux échanges d'informations liés à la tenue à jour de la base nationale des arrêts de transport collectif,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les propositions du rapport et autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DES ROUTES ET BATIMENTS

ARRETE PERMANENT N° 003-2015 D-P DU 25 NOVEMBRE 2015 LIMITANT LA VITESSE DE TOUS LES VEHICULES A 70 KILOMETRES A L'HEURE DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION SUR LA SECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 139 COMPRISE ENTRE LE POINT DE REPERE 9+240 ET LE POINT DE REPERE 9+370, TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAUDREMONT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation et notamment l'article R413-1 relatif aux vitesses maximales autorisées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 1^{er} octobre 2015 portant délégation de signature au Directeur des Routes et Bâtiments ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu les articles 6 et 16 de l'arrêté préfectoral n° 2014-2366 du 27 Juin 2014, portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines du « Puits Communal » de BAUDREMONT à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau et portant autorisation d'utiliser l'eau du « Puits Communal » pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la Commune de BAUDREMONT, en prescrivant une limitation de vitesse à 70 km/h de la section de la R.D. 139 en traversée du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau ;

ARRÊTE

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 kilomètres à l'heure dans les deux sens de circulation sur la section de la **Route Départementale n° 139** comprise entre le Point de Repère **9+240** et le Point de Repère **9+370**, territoire de la commune de Baudrémont.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par la Commune de BAUDREMONT, sous le contrôle des services de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY.

Les panneaux de prescription B14 (limitation de vitesse à 70 km/h) seront complétés de panonceaux m9z portant la mention « périmètre de protection de captage – zone sensible ».

Article 3:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de BAUDREMONT,
- publication au recueil des actes administratifs du département de la Meuse,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Les mesures de police de la circulation énoncées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental, le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maire, 6 Rue Saint-Didier, 55260 BAUDREMONT,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Chef de la cellule A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY, Impasse Henri GARNIER, BP 70089, 55205 COMMERCY Cedex,
- Département de la Meuse, Service Environnement et Energie.

Fait à BAR LE DUC, le 25 novembre 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 02/12/2015

Date de dépôt légal : 02/12/2015

ISSN : 1240-7836